



DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Table des matières

Avis de convocation.....	3
Ordre du jour.....	4
<i>Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.....</i>	<i>5</i>
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2025.....	9
Nomination de l'auditeur pour l'exercice 2026-2027	18
Document de consultation sur la cotisation 2027-2028	19
Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'Ordre 2027-2028.....	24
Projet de Rapport annuel 2025-2026 (incluant les états financiers vérifiés) ..	27

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle 2026

À tous les membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec,

Vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec qui se tiendra via la plateforme Zoom, le dimanche 18 octobre 2026, à 10 h.

Les membres qui désirent participer peuvent s'inscrire dès maintenant en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire d'inscription](#). Dans les jours qui suivront votre inscription, si vous êtes membre en règle, vous recevrez une confirmation de votre inscription avec votre lien unique de connexion à l'AGA. Vous ne pouvez pas le partager.

Veuillez prendre note que conformément à l'article 4.3.2 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, tout membre de l'Ordre peut faire une demande au Conseil d'administration afin qu'une proposition soit ajoutée à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette proposition doit parvenir par écrit, à l'attention de la secrétaire, au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 8 octobre prochain. Une proposition faite le jour même de l'AGA ne pourra être ajoutée à l'ordre du jour que sur consentement unanime des opticiens d'ordonnances présents. Veuillez communiquer votre demande à secrétaire@opticien.qc.ca.

Veuillez également prendre note que, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, une consultation doit être menée par la secrétaire de l'Ordre au sujet du montant de la cotisation annuelle. Ainsi, vous disposez de 30 jours pour émettre vos commentaires. Cette période de consultation prend fin le 16 octobre prochain à 13 h. Une deuxième période de consultation est prévue au point 9.2.3 du projet d'ordre du jour de l'AGA.

Pour transmettre vos commentaires relatifs à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Ordre à l'adresse : secrétaire@opticien.qc.ca.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,



Yannie Méthot

Ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCE DU QUÉBEC
Dimanche 18 octobre 2026 à 10 h
En virtuel, via la plateforme Zoom

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.
2. Présentation de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 19 octobre 2025.
5. Rapport de la présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2025-2026.
6. Remise du prix Mérite du CIQ.
7. Présentation des états financiers audités de l'exercice 2025-2026.
8. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2026-2027.
9. Cotisation annuelle 2027-2028.
 - 9.1. Présentation des prévisions budgétaires 2027-2028.
 - 9.2. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* :
 - 9.2.1. Résolution ;
 - 9.2.2. Première consultation ;
 - 9.2.3. Deuxième consultation.
10. Approbation de la rémunération de la présidence et des administrateurs élus de l'Ordre pour l'exercice 2027-2028 (article 104, alinéa 1, du *Code des professions*).
11. Suivi des affaires courantes de l'Ordre.
12. Période de questions.
13. Clôture de l'assemblée générale annuelle.

Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Adoptée par le Conseil d'administration le 17 septembre 2025

1. CONTEXTE

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre ») a pour principale fonction d'assurer la protection du public. En vertu du *Code des professions* (ci-après « Code »), l'administration générale des affaires de l'Ordre est assurée par le Conseil d'administration qui exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. Les articles 102 à 105 du Code prévoient l'obligation pour l'Ordre de tenir une assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre.

L'article 106 du Code prévoit la possibilité pour la présidence de l'Ordre, le Conseil d'administration ou les membres, à condition d'obtenir le nombre de membres requis pour former le quorum, de demander au secrétaire de l'Ordre de tenir une assemblée générale extraordinaire.

En vertu des pouvoirs généraux prévus à l'article 62 du Code et aux articles 48 et 49 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (ci-après « Règlement »), le Conseil d'administration est habilité à établir les règles encadrant le déroulement de toute assemblée générale, qu'elle soit annuelle ou extraordinaire.

2. OBJECTIF

La présente politique vise à énoncer les règles de fonctionnement de toute assemblée générale de l'Ordre.

3. APPLICATION

La présente politique s'applique à toute assemblée générale. Elle complète les dispositions pertinentes du Code et tout règlement pris par l'Ordre en vertu de l'article 93 a) de ce Code.

4. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

4.1 Avis de convocation

4.1.1 Le secrétaire de l'Ordre convoque toute assemblée générale au moyen d'un avis de convocation écrit transmis par la poste ou par tout moyen technologique à chaque membre de l'Ordre à l'adresse mentionnée au tableau, au moins 30 jours avant la tenue de cette assemblée.

Le secrétaire adresse aussi à chaque administrateur nommé conformément à l'article 78 du Code, dans le même délai et de la même manière, l'avis de convocation de même que tout autre document adressé aux membres de l'Ordre pour cette assemblée.

4.1.2 L'avis de convocation à une assemblée générale doit indiquer la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour de cette assemblée.

4.2 Date, heure et lieu

Le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée générale.

4.3 Ordre du jour

4.3.1 Le Conseil d'administration adopte, par résolution, un ordre du jour, sous réserve de l'article 4.3.2 de la présente politique.

4.3.2 Pour être reçue à une assemblée générale annuelle, une proposition doit parvenir, par écrit, au siège de l'Ordre, au moins dix jours avant la tenue d'une assemblée.

4.3.3 À moins de respecter les exigences de l'article 4.3.2, aucun ajout à l'ordre du jour n'est accepté lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle, si ce n'est sur consentement unanime des opticiens d'ordonnances présents.

4.3.4 L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à la demande écrite du nombre de membres de l'Ordre requis pour former le quorum conformément à l'article 106 du Code, contient les seuls sujets inscrits dans cette demande, dans la mesure où :

- 1° une assemblée n'a pas déjà été convoquée sur le même sujet, à moins que des faits nouveaux le justifient;
- 2° le sujet n'a pas déjà été soumis aux membres et rejeté par ceux-ci dans l'année précédant la demande, à moins que des faits nouveaux le justifient;
- 3° le sujet est lié de façon importante aux affaires et à la mission de l'Ordre. Lors d'une assemblée générale extraordinaire, aucun ajout à l'ordre du jour n'est accepté. Seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour sont discutés.

4.4 Déroulement d'une assemblée générale

4.4.1 Président d'assemblée

La présidence de l'Ordre préside toute assemblée générale. Elle dirige les délibérations, veille au bon déroulement de l'assemblée et décide de toute question de procédure. Seul le Conseil d'administration de l'Ordre peut désigner une autre personne pour agir à titre de président d'assemblée ou pour assister

la présidence dans la conduite de l'assemblée.

4.4.2 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire de l'Ordre agit comme secrétaire de l'assemblée générale et il dresse le procès-verbal de l'assemblée. S'il est membre de l'Ordre, il a droit de vote.

Si le secrétaire de l'Ordre est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par la personne désignée par le Conseil d'administration. Cette personne assume, aux fins de l'assemblée générale, tous les droits et obligations du secrétaire.

4.4.3 Caractère non public de l'assemblée

Seuls les membres et les administrateurs du Conseil d'administration peuvent assister à l'assemblée générale.

Toutefois, la présidence de l'Ordre peut inviter certaines personnes, dont elle juge la présence nécessaire ou opportune, à assister à une assemblée générale. Avec l'autorisation de la présidence de l'Ordre, les personnes invitées peuvent y prendre la parole notamment pour répondre à des questions.

4.4.4 Quorum

Conformément à l'article 48 du Règlement, le quorum d'une assemblée générale est fixé à 30 membres.

Le secrétaire de l'Ordre constate s'il y a quorum avant le début de chaque assemblée. Si l'assemblée ne peut commencer faute de quorum dans les 30 minutes qui suivent l'heure mentionnée dans l'avis de convocation, le secrétaire de l'Ordre inscrit au procès-verbal les noms des membres présents et convoque une autre assemblée générale au moment et à l'endroit qu'il juge opportuns afin d'obtenir le quorum.

4.4.5 Interventions lors d'une assemblée générale

Au début, le proposeur a le droit d'intervenir pour une durée maximale de cinq minutes afin de présenter sa proposition.

Par la suite, chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point de décision, et ce, pour une durée maximale de deux minutes.

Malgré le premier alinéa, l'Ordre peut répondre aux questions soulevées par les membres de façon à donner une information complète et concise compte tenu notamment de la nature et de la complexité de celles-ci.

La présidence de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne, peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de trois minutes même si le vote a été demandé.

Avant la tenue du vote, le proposeur a le droit d'intervenir une seconde fois, pour une durée maximale de trois minutes, afin de clore le débat.

4.4.6 Vote

Sous réserve de l'article 4.3.1 de la présente politique et des règles applicables aux questions procédurales régies par le « Guide de procédure des assemblées délibérantes » de l'Université de Montréal, les décisions à l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des opticiens d'ordonnances présents. En cas d'égalité des voix, la présidence de l'Ordre donne un vote prépondérant.

Le Conseil d'administration peut décider que le vote sera pris à main levée ou par vote secret notamment au moyen d'un dispositif électronique.

Le membre qui s'abstient de voter est réputé absent pour les fins du décompte des voix, mais présent pour les fins du quorum.

4.4.7 Proposition

Toute proposition adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, à l'exception de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale, sera transmise au Conseil d'administration pour considération et réponse.

4.4.8 Enregistrement

Toute assemblée générale pourra faire l'objet d'une captation audio aux seules fins de la rédaction du procès-verbal.

4.4.9 Ajournement

La présidence de l'Ordre peut ajourner une assemblée avec le consentement de cette dernière, sans qu'il soit nécessaire de donner un avis de cet ajournement. L'assemblée ainsi continuée ne peut être saisie que des questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

4.4.10 Règles supplétives

Si aucune des règles de procédure prévues à la présente politique, au Code, et au Règlement, ne permet d'apporter une solution à un cas particulier, les règles prévues au « Guide de procédure des assemblées délibérantes » de l'Université de Montréal s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

5. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Cette politique est évaluée et révisée par le Conseil d'administration, au besoin ou à tous les cinq ans, après recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2025

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, Mme Vanessa Fredj, ouvre l'assemblée à 10h05 et souhaite la bienvenue à tous. Elle déclare qu'elle est accompagnée de Me Marie-Chantal Lafrenière, directrice générale et secrétaire par intérim.

La présidente précise que l'avis de convocation a été envoyé par courriel à tous les membres le 19 septembre 2025, soit 30 jours avant l'assemblée générale annuelle. Le même jour, les documents de consultation ont été déposés sur le site Internet de l'Ordre. Un rappel a été envoyé aux membres à deux reprises : le 26 septembre et le 1^{er} octobre.

Le nombre d'opticiens d'ordonnances présents étant de 105, le quorum est constaté.

1.1 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

La présidente remercie la directrice adjointe aux affaires professionnelles de l'Ordre, Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d., pour sa présence, ainsi que les présidents et membres de comités qui se trouvent dans la salle. Elle présente ensuite les membres du Conseil d'administration (C.A.).

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La présidente explique aux membres présents les règles applicables à la tenue de la présente AGA, le tout en conformité avec les règles de la section 6 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec et les élections à son Conseil d'administration, ainsi que le document portant sur les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale.

La présidente explique aux membres qu'il est nécessaire d'obtenir un proposeur et un appuieur pour chaque proposition. Pour ce faire, le membre devra lever sa main au moment venu.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente indique qu'aucune demande de modification de l'Ordre du jour n'a été transmise à la directrice générale et secrétaire par intérim de l'Ordre.

La présidente rappelle que la politique de l'Ordre sur l'assemblée générale annuelle ne permet pas l'ajout de points à l'ordre du jour par les membres le jour de l'assemblée. Comme les membres ont reçu l'Ordre du jour par courriel au moins 30 jours avant l'AGA, la directrice générale et secrétaire par intérim est dispensée de faire la lecture de l'ordre du jour.

SUR UNE PROPOSITION DE Eliezer Spiro APPUYÉ PAR Mélanie Bouthot. IL EST RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, tel que proposé.

L'Ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 20 OCTOBRE 2024

La présidente indique qu'aucune demande de modification n'a été adressée à la directrice générale et secrétaire par intérim préalablement à l'AGA, sur le projet de procès-verbal transmis aux membres lors de l'envoi de l'avis de convocation. Aucune demande de modification n'est adressée par un membre présent.

Comme les membres ont reçu le procès-verbal par courriel, au moins 30 jours avant l'AGA, la directrice générale et secrétaire par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE Nicolas Tountas, APPUYÉ PAR Audrey D'Amours, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec tenue le 20 octobre 2024, sans modification.

L'Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La présidente passe la parole à la directrice générale et secrétaire par intérim pour les affaires découlant du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024.

La secrétaire déclare que les décisions rendues par les membres réunis lors de l'AGA 2024 ont été mises en œuvre de manière conforme aux décisions et que les questions soulevées lors de l'AGA qui ont requis un suivi de la part du C.A. ont été répondues et déposées dans la foire aux questions sur le Portail membres.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU C.A. POUR L'EXERCICE 2024-2025

La présidente présente son rapport sur les réalisations et projets pour l'année 2024-2025. Elle souligne qu'il s'agit d'une année charnière pour l'Ordre, marquée par la poursuite de projets structurants, par une modernisation des pratiques et par une collaboration étroite entre les membres, le personnel et les partenaires du milieu oculovisuel. Elle rappelle que les actions de l'Ordre s'inscrivent dans sa mission de protection du public par l'encadrement rigoureux et bienveillant de la profession d'opticien d'ordonnances.

Elle indique également que l'année marque la fin du cycle de la planification stratégique 2022-2025 et que les travaux sont amorcés pour l'élaboration du prochain plan stratégique 2025-2028.

La présidente présente ensuite les principales réalisations de l'année. Elle mentionne notamment l'adoption d'un plan de communication triennal 2025-2028 autour du positionnement *Protéger avec rigueur, encadrer avec bienveillance*. Destiné aux employés, aux membres du C.A., aux opticiennes et opticiens d'ordonnances, à la relève, aux partenaires et au grand public, ce plan de communication s'articule autour de trois objectifs :

- Faire savoir : bâtir la notoriété de l'Ordre, de sa mission et de ses actions.
- Faire aimer : créer une affinité positive envers sa pertinence et sa crédibilité.
- Faire agir : mobiliser les parties prenantes autour de la profession.

Elle souligne également les démarches entreprises afin d'assurer la conformité de l'Ordre aux exigences de la *Loi 25* et de la *Loi 5*, notamment par la mise en place de formations destinées aux membres.

Elle fait aussi état des travaux d'analyse et de proposition de modification du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'OODQ (article 94 h)*, afin de mieux encadrer la relève, de favoriser son attraction et sa rétention, et de renforcer la protection du public. La proposition de modification du *Règlement 94 h* a été élaborée par l'Ordre et soumise à l'Office des professions pour étude et adoption.

Enfin, elle mentionne l'avancement du projet de règlement sur la formation continue obligatoire, dont la rédaction est complétée et qui a été transmis à l'Office des professions, dans le but de maintenir un haut niveau de compétence au sein de la profession.

Elle conclut en remerciant les membres, les employés, les comités et le C.A. pour leur engagement et leur collaboration.

6. REMISE DE PRIX

6.1 PRIX MÉRITE DU CIQ

La présidente de l'Ordre annonce que le prix Mérite du CIQ 2025 est décerné à Mme Martine Plante. Mme Danielle Boué, présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), présente en vidéo la récipiendaire, Mme Martine Plante, dont le prix Mérite du CIQ lui est décerné pour son implication bénévole au sein de l'Ordre, le partage de son expertise avec les opticiens formés à l'étranger, et ses actions humanitaires.

La présidente félicite Mme Martine Plante.

6.2 BOURSES DE LA FONDATION VISION D'AVENIR

La présidente de l'Ordre rappelle que la Fondation Vision d'Avenir soutient financièrement les étudiants québécois en Optique et lunetterie qui résident à plus de 75 km du centre de formation le plus près, au moment du dépôt de leur demande d'admission, en leur attribuant des bourses d'études. Elle annonce le récipiendaire pour l'année 2025 :

Anne-Sophie Clément, résidente à Mont-Laurier et étudiante au Cégep Édouard-Montpetit

La présidente la félicite chaleureusement et remercie tous les opticiens qui ont fait un don à la Fondation lors de leur inscription annuelle.

7. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

La présidente invite l'auditrice indépendante Mme Aline Desormeaux, CPA de l'Étude Desormeaux Patenaude, à présenter les états financiers couvrant la période 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Ces états financiers ont été transmis aux membres avec l'avis de convocation en septembre et ont été adoptés par le C.A.

Mme Aline Desormeaux présente les états financiers. Elle apporte des explications sur le bilan, l'évolution de l'actif/passif, le flux de trésorerie ainsi que sur les annexes. Elle précise que l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges en excluant les immobilisations et les

différents fonds se situe à (46 123 \$). Le solde non affecté, à la fin de l'exercice, est de 526 463 \$. Mme Desormeaux répond à une demande de précision concernant le bilan des états financiers. La présidente remercie Mme Aline Desormeaux et lui demande de quitter la salle afin qu'ils puissent passer au prochain point qui porte sur le mandat d'audit pour le prochain exercice.

La présidente demande que le procès-verbal mentionne que les membres ont été informés des états financiers pour l'exercice 2024-2025 lors de l'envoi du cahier de l'AGA.

8. NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 104 du *Code des professions*, les membres de l'ordre élisent, au cours de l'assemblée générale annuelle, les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de celui-ci. Elle invite la secrétaire à lire le projet de résolution sur la nomination de l'auditeur. La secrétaire en fait la lecture.

ATTENDU la résolution du C.A. rendu 17 septembre 2025 recommandant aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2025 de nommer Mme Aline Désormeaux, CPA, de la firme Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice de l'exercice financier 2025-2026 ;

ATTENDU QUE madame Aline Désormeaux de l'étude Désormeaux Patenaude inc., à titre d'auditrice indépendante, a audité les états financiers de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025 et que le C.A. s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QUE le C.A. recommande aux membres en assemblée de nommer madame Aline Désormeaux de l'étude Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice indépendante pour effectuer l'audit des états financiers de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

SUR UNE PROPOSITION DE Nicolas Tountas DUMENT APPUYÉ PAR Elodie Leblond-Fournier, IL EST RÉSOLU DE NOMMER, pour une deuxième année, madame Aline Désormeaux de la firme Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice indépendante de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

La nomination de l'auditeur indépendant est adoptée à l'unanimité, tel que proposé.

9. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

La Présidente invite Mme la secrétaire à prendre la parole et à présenter les prévisions budgétaires et la cotisation annuelle 2026-2027 proposée par le C.A. pour consultation des membres sur le montant de la cotisation.

9.1 COTISATION ANNUELLE 2026-2027

Me Marie-Chantal Lafrenière, secrétaire de l'Ordre, prend la parole :

En Vertu de l'article 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le C.A. fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation.

La première consultation a été initiée le 19 septembre 2025, soit au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle. Cet avis de convocation contenait :

- la présentation des prévisions budgétaires 2026-2027 ;
- la ventilation de la rémunération des administrateurs élus ;
- la résolution du CA sur la proposition du montant de la cotisation 2026-2027 ; et le projet de rapport annuel.

L'envoi de cet avis vise à permettre à tous les membres, même ceux qui sont absents aujourd'hui de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

9.2 PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET COTISATION ANNUELLE 2026-2027

La secrétaire présente ensuite les prévisions budgétaires. Elle rappelle que les revenus de l'Ordre proviennent généralement des mêmes sources d'année en année et suivent une proportion sensiblement constante.

Elle informe les membres que pour l'année 2026-2027, l'Ordre prévoit des revenus totaux de près de 2,5 millions de dollars avec la grande majorité de ces revenus provenant des cotisations annuelles.

Le budget 2026-2027 se fonde, entre autres, sur les principes suivants :

- L'évolution usuelle des revenus et des dépenses de l'Ordre pour les postes des produits et des charges ;
- L'évaluation de l'évolution du nombre de membres de l'Ordre selon les prévisions du nombre de diplômés par cégeps, selon les données recueillies en 2025 ;
- Les actions prévues au plan stratégique et les estimations financières pour les projets planifiés ;
- Les actions prévues en lien avec la mission première de protection du public.

Elle explique que pour l'année 2026-2027, le C.A. lui a confié le mandat de proposer un budget équilibré, tout en assurant la réalisation des actions prévues au plan d'action découlant du plan stratégique de l'Ordre. Atteindre cet équilibre ne repose pas sur des miracles : il faut que l'Ordre augmente à la fois ses revenus et qu'il maîtrise certaines dépenses, tout en continuant de remplir pleinement sa mission première, soit la protection du public.

9.3 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

La présidente rappelle que, dès le 19 septembre, les membres ont reçu le projet de résolution concernant le montant de la cotisation annuelle 2026-2027, et qu'ils peuvent le retrouver à la page 22 du cahier de l'AGA. Elle rappelle également que le montant de la cotisation n'a pas à être adopté en assemblée. Le C.A. procédera à l'adoption de cette proposition lors de sa prochaine séance sous réserve des commentaires reçus lors des deux consultations.

Elle ajoute que la première consultation, initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, visait à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à l'assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

Elle invite madame la secrétaire de faire le rapport de la première consultation. La secrétaire annonce qu'elle n'a reçu aucun commentaire entre le 19 septembre et le 16 octobre 2025. La présidente propose de passer à la deuxième consultation. Elle demande aux membres s'ils ont

des remarques, commentaires à formuler sur l'augmentation de la cotisation annuelle. Six membres ont pris la parole pour poser leurs questions ou commentaires, auxquels la présidente et la secrétaire ont répondu.

Pour le prochain point, la présidente donne la parole à Bertrand Courtecuisse, administrateur nommé par l'Office des professions, et membre du comité d'audit et gestion des risques. Pour ce point, la présidente quitte la salle.

10 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE POUR L'EXERCICE 2026-2027

M. Courtecuisse rappelle que selon le *Guide d'application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées générales annuelles de l'Office des professions*, la rémunération des administrateurs élus constitue une facette importante de la gouvernance d'une organisation, particulièrement pour celle qui, comme un ordre, porte sur l'intérêt public.

La rémunération des administrateurs élus, incluant la présidence, devrait être fixée de manière à favoriser l'attraction de candidats crédibles qui détiennent les compétences spécifiques à la réalisation de la mission de l'ordre.

Il mentionne que les membres ont reçu dans le cahier de l'assemblée générale annuelle, les projets de résolution fixant la rémunération de la présidence et des administrateurs élus pour l'exercice 2026-2027. Les résolutions sur la rémunération ne peuvent pas être modifiées au cours de l'assemblée, elles ne peuvent qu'être approuvées ou refusées. Par conséquent, il propose de procéder à deux votes distincts : un vote pour la rémunération de la présidence et un vote pour la rémunération des administrateurs.

Il demande à la secrétaire de lire la résolution sur la rémunération de la présidence. Mme Lafrenière en fait la lecture. M. Courtecuisse demande aux membres s'ils ont des questions ou des commentaires. En l'absence de réponse, il procède au vote.

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du C.A. du 17 septembre 2025 ;

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2025 conformément à l'article 104 du *Code des professions* ;

ATTENDU que la rémunération de la présidence du C.A. tient compte du temps qu'elle doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent ;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques d'augmenter la rémunération de la présidence du C.A. à 45 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2025 d'approuver la rémunération de la présidente du C.A., telle que détaillée dans la présente résolution ;

SUR UNE PROPOSITION DE Audrey D'Amours DUMENT APPUYÉ PAR Marie-Pier Hamel, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération annuelle de la présidente pour l'exercice 2026-2027 de 45 000\$.

La rémunération de la présidente est adoptée à la majorité, tel que proposé.

11 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DE L'ORDRE POUR L'EXERCICE 2026-2026

M. Courtecuisse cède une nouvelle fois la parole à la secrétaire de l'Ordre pour la lecture de la résolution sur la rémunération des administrateurs. Mme Lafrenière en fait la lecture. M. Courtecuisse demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires. En l'absence de réponse, il procède au vote.

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du C.A. du 17 septembre 2025.

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2025 conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

ATTENDU QUE le comité d'audit et de gestion des risques recommande aux membres réunis en Assemblée générale annuelle de rémunérer les administrateurs élus, autre que la présidence, conformément à l'article 50 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et les élections à son C.A. de la façon suivante : un jeton de présence de 320 \$ pour une journée complète et un jeton de présence de 160 \$ pour une demi-journée ;

ATTENDU QUE le comité d'audit et de gestion de risques recommande aux membres réunis en Assemblée générale annuelle que les administrateurs nommés reçoivent une rémunération correspondant à la différence entre le montant offert par l'Office des professions et celui versé par l'Ordre aux administrateurs élus ;

ATTENDU QUE le C.A. recommande aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs élus du C.A., telle que détaillée dans la présente résolution.

SUR UNE PROPOSITION DE Audrey D'Amours DUMENT APPUYÉ PAR Josiane Chapdelaine, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération des administrateurs élus et nommés du C.A. pour l'exercice financier 2026-2027 de la façon suivante : un jeton de présence de 320 \$ pour une journée complète et un jeton de présence de 160 \$ pour une demi-journée pour les administrateurs élus et la différence entre le montant offert par l'Office des professions et celui versé par l'Ordre aux administrateurs élus.

La rémunération des administrateurs est adoptée à l'unanimité, tel que proposé.

12 SUIVI DES AFFAIRES COURANTES DE L'ORDRE

La présidente revient dans la salle et reprend la parole pour le suivi des affaires courantes de l'Ordre.

Elle informe les membres qu'à la suite d'un vaste processus de consultation impliquant les membres, le personnel, le C.A. et les partenaires externes, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a adopté son nouveau plan stratégique 2025-2030.

L'année 2024-2025 marque la fin du plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre. Pour préparer l'avenir, une démarche rigoureuse et inclusive a été mise en place afin d'élaborer une planification stratégique 2025-2030 fidèle aux réalités du terrain, aux besoins du public et aux aspirations de la profession.

Elle précise que l'Ordre a amorcé une démarche consultative structurée. Pour ce faire, les travaux ont impliqué plusieurs groupes clés.

. La mission, vision et valeur de l'Ordre 2025-2030 :

- Mission : protéger le public en encadrant avec rigueur et bienveillance la profession d'opticien d'ordonnances.
- Vision 2030 : être un acteur indispensable de l'évolution de la profession, reconnu pour son leadership, ses services et sa gestion.
- Valeurs : Collaboration – Respect – Rigueur.

Elle précise que trois enjeux majeurs structurent le plan 2025-2030 :

1. Une pratique professionnelle innovante et adaptée aux besoins du public

L'Ordre entend :

- Actualiser ses règlements et ses normes ;
- Encadrer l'intégration éthique des nouvelles technologies (dont l'intelligence artificielle) ;
- Offrir des formations continues pertinentes ;
- Accroître sa représentativité au sein du réseau professionnel.

2. La reconnaissance de l'Ordre et le rayonnement de la profession

Objectifs :

- Mobiliser les membres et la relève.
- Créer des outils de communication engageants.
- Promouvoir les parcours de formation.
- Développer des collaborations interprofessionnelles stratégiques.

3. La maturité organisationnelle et la gouvernance

Actions prévues :

- Clarifier les rôles et responsabilités entre gestion et gouvernance.
- Renforcer les pratiques internes et le climat de travail.
- Évaluer et reconnaître les compétences du personnel.
- Maintenir la pérennité financière.

Ce plan repose sur une vision ambitieuse : faire de l'Ordre un acteur indispensable du rayonnement et de l'évolution de la profession, reconnu pour la qualité de ses services, sa gestion rigoureuse et la fierté de ses membres.

Ces orientations guideront les actions de l'Ordre pour les cinq prochaines années dans une volonté constante d'adaptation face aux évolutions du milieu professionnel. Le plan d'action sera mis en place par la nouvelle direction générale.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidence informe les membres que la secrétaire a reçu préalablement à l'assemblée générale annuelle des questions provenant de M. Pierre-Antoine Durand. Elle a répondu à chacune de ses questions. Celles-ci portaient sur la modernisation de la profession, la modernisation du code de déontologie sur les avis de nos clients sur les réseaux sociaux, la tenue de dossier dans le cadre de l'ajustement de lentilles cornéennes, la durée d'une prescription par

un optométriste/ophtalmologiste pour des lentilles de contact et/ou une nouvelle paire de lunettes suite à une pénurie de main-d'œuvre d'optométristes/ophtalmologistes.

Elle invite les membres à poser leurs questions additionnelles, le cas échéant. D'autres questions ont effectivement été posées relativement à l'horaire et aux crédits des formations en ligne offertes par l'Ordre, lesquelles ont été répondues.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la présidente décrète la levée de l'assemblée générale annuelle.

Elle remercie la directrice générale et secrétaire par intérim, les membres du C.A., les employés ainsi que tous les opticiens d'ordonnances présents.

SUR UNE PROPOSITION DE Halima Karfi, APPUYÉE PAR Julien Marotte, IL EST RÉSOLU <i>DE LEVER</i> la séance de l'assemblée générale annuelle à 11 h 25.

La levée de l'assemblée est adoptée tel que proposée, à la majorité.

Vanessa Fredj
Présidente

Nomination de l'auditeur pour l'exercice 2026-2027

En vertu de l'article 104 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre élisent, au cours de l'assemblée générale annuelle, les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de celui-ci.

Projet de résolution

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres, réunis en assemblée générale, d'adopter relativement à la nomination de l'auditeur pour l'exercice 2026-2027 :

ATTENDU QUE madame Aline Désormeaux de la firme Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice indépendante, a audité les états financiers de l'Ordre pour les deux exercices financiers s'étant terminés les 31 mars 2025 et 2026 et que le Conseil d'administration s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande aux membres en assemblée de nommer madame Aline Désormeaux de la firme Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice indépendante pour effectuer l'audit des états financiers de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027 ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, il est résolu de nommer, pour une troisième année, madame Aline Désormeaux de la firme Désormeaux Patenaude inc. à titre d'auditrice indépendante de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027.

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA COTISATION 2027-2028

Projet de prévisions budgétaires 2027-2028

	Prévisions budgétaires		États financiers
	Budget 2027-2028	Budget 2026-2027	Réel 2025-2026
PRODUITS			
Cotisations annuelles	2 114 432 \$	2 157 720 \$	1 930 606 \$
Exercice en société	90 900 \$	80 600 \$	88 600 \$
Admission, équivalences et permis	15 200 \$	12 000 \$	61 272 \$
Cours, stage et examens professionnels	6 450 \$	82 122 \$	51 345 \$
Amendes Discipline	0 \$	0 \$	59 662 \$
Amendes pénales (Pratique illégale)	0 \$	0 \$	1 115 \$
Formation continue	309 075 \$	0 \$	47 825 \$
Vente de biens et services	5 000 \$	1 500 \$	5 234 \$
Commandites	31 600 \$	29 500 \$	44 123 \$
Produits financiers	30 000 \$	80 000 \$	42 653 \$
Assurance responsabilité professionnelle	13 131 \$	13 200 \$	12 689 \$
TOTAL DES PRODUITS	2 615 788\$	2 456 642\$	2 345 124 \$

	Prévisions budgétaires		États financiers
	Budget 2027-2028	Budget 2026-2027	Réel 2025-2026
CHARGES			
Administration générale	857 005 \$	896 005 \$	862 872 \$
Gouvernance et conseil d'administration	436 492 \$	460 750 \$	528 303 \$
Communications et relations publiques	174 502 \$	157 688 \$	101 648 \$
Bureau du Syndic	848 896 \$	596 700 \$	706 201 \$
Syndic ad hoc	2 000 \$	30 000 \$	1 519 \$
Conseil de discipline	40 700 \$	33 500 \$	33 119 \$
Pratique illégale – Exercice illégal	83 960 \$	138 000 \$	31 932 \$
Inspection professionnelle	132 535 \$	87 500 \$	77 711 \$
Comité de la formation	40 600 \$	1 500 \$	0 \$
Formation continue			19 245 \$
Admissions, équivalences et permis	13 124 \$	2 700 \$	7 916 \$
Stage, cours et examens professionnels	5 917 \$	35 800 \$	40 716 \$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	4 500 \$	1 000 \$	0 \$
Comité de révision	2 000 \$	500 \$	742 \$
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	700 \$	500 \$	0 \$
Comité d'appel	0 \$	500 \$	0 \$
TOTAL DES CHARGES	2 604 331 \$	2 442 642 \$	2 411 926 \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) PRODUITS SUR CHARGES :	11 457 \$	14 000 \$	(66 802)
AUTRES PRODUITS (CHARGES)			
Excédant des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	(160 000 \$)	(100 000 \$)	(129 342 \$)
Fonds de prévention	30 000 \$	25 000 \$	25 687 \$
Fonds de stabilisation des primes	5 000 \$	5 000 \$	6 360 \$
Fonds de formation continue	0 \$	21 000 \$	0 \$

TOTAL DES FONDS	(125 000 \$)	49 000 \$	(97 295 \$)
EXCÉDENTS DES PRODUITS SUR LES CHARGES			
ET LES FONDS	(113 543 \$)	(35 000 \$)	(164 097 \$)

Consultation sur la cotisation régulière 2027-2028

En vertu du *Code des professions*, la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration. Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité, dans le cadre de deux consultations.

Première consultation

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise ainsi à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à l'assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

Deuxième consultation

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite a été présenté par la secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront ainsi la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2027-2028, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE la première consultation a lieu entre le 18 septembre et le 16 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE la deuxième consultation a lieu lors de l'assemblée générale annuelle le 18 octobre 2026 ;

ATTENDU la volonté d'assurer la pérennité financière de l'Ordre et de maintenir un budget équilibré sans compromettre les obligations que doivent rencontrer l'Ordre dans le cadre de la protection du public ;

ATTENDU QUE la mission de protection du public confiée à l'Ordre, laquelle nécessite des ressources suffisantes pour assurer une régulation efficace de la profession ;

ATTENDU QUE la stratégie d'augmentation de la cotisation annuelle est basée sur des principes de saine gouvernance et une évaluation de la santé financière de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le montant actuel de la cotisation ne permet plus de répondre adéquatement à l'augmentation des charges récurrentes sans affecter négativement les projets stratégiques ou les obligations de l'Ordre ;

ATTENDU la nécessité d'augmenter la cotisation annuelle minimalement au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de suivre la croissance normale et prévisible des dépenses d'opération ;

ATTENDU les exigences croissantes en matière de reddition de comptes, de gouvernance, de transparence et de conformité imposées aux ordres professionnels ;

ATTENDU la cotisation régulière actuellement pour l'année 2026-2027 : Membre régulier : 840 \$;

ATTENDU le projet de cotisation régulière pour l'année 2027-2028 : Membre régulier : 868 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'approuver une augmentation de la cotisation annuelle de 28 \$ applicable à compter de l'année financière 2027-2028 afin de permettre à l'Ordre de poursuivre sa mission dans un contexte économique en évolution.

Vous pouvez soumettre vos commentaires à l'Ordre concernant la cotisation régulière des membres, notamment en ce qui concerne l'augmentation prévue pour l'année 2027-2028, par courriel, à la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Yannie Méthot, à l'adresse suivante : secretaire@opticien.qc.ca

Au plus tard le 16 octobre 2026, 13 h.

La secrétaire présentera, lors de l'assemblée générale annuelle, un rapport relatif aux commentaires ainsi recueillis.

Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2027-2028

Article 104, alinéa 1, du *Code des professions*

En vertu du *Code des professions*, les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus sont tous opticiens d'ordonnances et sont actuellement au nombre de sept. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales. La présidence est élue au suffrage universel des membres. Les trois administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ne comptent pas parmi les administrateurs élus. Vous pouvez consulter la liste des administrateurs actuellement en fonction dans le site Web de l'Ordre au <https://opticien.qc.ca/>.

De façon à favoriser le recrutement d'opticiens d'ordonnances pour exercer différentes responsabilités au sein de l'Ordre, le Conseil d'administration suggère de hausser la rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027.

Projet de résolution pour la présidence

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres, réunis en assemblée générale, d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2027-2028 :

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2026 ;

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2026 conformément à l'article 104 du *Code des professions* ;

ATTENDU que la rémunération de la présidence du Conseil d'administration tient compte du temps qu'elle doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent ;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques d'augmenter la rémunération de la présidence du Conseil d'administration, de l'ordre de 3,3 %, équivalent à 46 485 \$;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2026 d'approuver la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution ;

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération de la présidente pour l'exercice 2026-2027, telle que détaillée dans la présente résolution.

Projet de résolution pour les administrateurs

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2026 ;

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2026 conformément à l'article 104 du Code des professions ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande aux membres réunis en Assemblée générale annuelle de conserver le statut quo quant à la rémunération des administrateurs élus, autre que la présidence, conformément à l'article 50 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, et ce, de la façon suivante : un jeton de présence de 320 \$ pour une journée complète et un jeton de présence de 160 \$ pour une demi-journée ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande aux membres réunis en Assemblée générale annuelle que les administrateurs nommés reçoivent une rémunération correspondant à la différence entre le montant offert par l'Office des professions et celui versé par l'Ordre aux administrateurs élus ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs élus du Conseil d'administration, laquelle demeure inchangée par rapport à l'exercice précédent, telle que détaillée dans la présente résolution.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2027-2028, telle que détaillée dans la présente résolution.

Si vous avez des commentaires à l'égard de ce qui précède, vous pouvez nous les transmettre par courriel, à l'adresse suivante : secretaire@opticien.qc.ca

Au plus tard le 16 octobre 2026, 13 h.

PRÉSIDENCE

Afin de refléter plus fidèlement les responsabilités liées à la fonction et de se rapprocher des conditions du marché, une augmentation de 3.3 % pour l'année 2027-2028 est recommandée.

Sur la base de l'horaire d'une moyenne de deux jours par semaine la rémunération totale pour 2027-2028 correspondrait à 46 485 \$¹.

Comparatif :

- Rémunération fixée pour l'année 2024-2025 : 35 000 \$;
- Rémunération fixée pour l'année 2025-2026 : 35 000 \$;
- Rémunération fixée pour l'année 2026-2027 : 45 000 \$;

**AUTRES
ADMINISTRATEURS
ÉLUS**

La rémunération pour ce poste correspond essentiellement à une allocation de fonction annuelle, déterminée sur la base de l'horaire régulier de travail.

La rémunération pour ces postes correspond à des jetons de présence de 320 \$ pour une journée et 160 \$ une demi-journée pour les séances du Conseil d'administration ou ses sous-comités.

Comparatif :

- Rémunération fixée pour l'année 2024-2025 :
 - 270 \$ / journée complète
 - 135 \$ / demi-journée
 - Rémunération totale : 12 828\$
- Rémunération fixée pour l'année 2025-2026 :
 - 40 \$ / heure jusqu'à concurrence de 300 \$
 - Rémunération totale budgétée : 11 750 \$
- Rémunération fixée pour l'année 2026-2027 :
 - 320 \$ / journée complète
 - 160 \$ / demi-journée
 - Rémunération totale : 20 000 \$

1 La liste des tâches qui incombent à la présidence notamment celles en vertu de l'article 80 du *Code des professions* se trouve en annexe.

Annexe

Rôle et responsabilité de la présidence

Selon l'article 80 du *Code des professions du Québec*, la présidence :

- exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration (CA) ;
- préside les séances du CA et les délibérations de l'assemblée générale annuelle (AGA) ;
- coordonne les travaux du CA et de l'AGA ;
- est responsable de l'administration des affaires du CA et voit à sa bonne performance ;
- veille au respect par les administrateurs du CA des normes d'éthique et de déontologie ;
- veille auprès de la direction générale de l'Ordre à la mise en ordre des décisions du CA et de l'AGA ;
- requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre auprès des membres et des médias.

De plus, la présidence :

- établit des contacts avec les membres des différentes régions du Québec pour échanger sur les enjeux de la profession et communiquer les orientations de l'Ordre ;
- développe ou consolide les liens avec le réseau de la santé du Québec pour faire reconnaître la profession d'opticiens d'ordonnances, positionne l'Ordre et fait avancer les dossiers ;
- développe des liens avec les établissements d'enseignement ;
- oriente et dirige le processus de planification stratégique et en assure le suivi ;
- participe aux travaux de différents comités liés au développement de la profession ;
- propose la création de comités ad hoc sur des sujets d'actualité ou des projets spécifiques ;
- est appelée à conclure des alliances stratégiques.
- rédige le mot de la présidence dans le rapport annuel qui fait état des orientations de l'Ordre.
- est responsable dans la gestion des crises médiatiques.

La présidence a également une fonction de représentation et de porte-parole. Elle :

- représente l'Ordre auprès du public ;
- représente l'Ordre auprès des organismes de réglementation et travaille avec eux : Office des professions du Québec, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Conseil interprofessionnel ;
- planifie et priorise les activités de représentation ;
- valide les positions de l'Ordre auprès du CA ou un comité spécial selon la situation ;
- assure la vigie et la rédaction de mémoires, d'études et d'avis avec le soutien de la permanence.

Le rôle de la présidence est estimé à une moyenne de 14 heures par semaine.

2025
2026



RAPPORT ANNUEL



« Le masculin est utilisé dans ce texte
uniquement dans le but d'en alléger
la forme et d'en faciliter la lecture. »

TABLE DES MATIÈRES

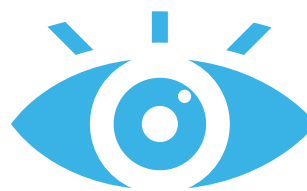
PRÉSENTATION	4
Mission, vision, valeurs.....	4
Lettres de présentation	5
GOVERNANCE	6
Mot de la présidente	6
Conseil d'administration	8
Orientations stratégiques	13
Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie	15
Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.....	16
Comité d'audit et de gestion des risques	17
Mot de la directrice générale et secrétaire par intérim	18
Ressources humaines	21
COMITÉ DE LA FORMATION	23
RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES.....	24
RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	27
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	28
INSPECTION PROFESSIONNELLE	30
FORMATION CONTINUE	35
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC.....	37
CONSEIL D'ARBITRAGE	41
COMITÉ DE RÉVISION	42
CONSEIL DE DISCIPLINE.....	43
INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	46
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS.....	49
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	50
ÉTATS FINANCIERS	54

PRÉSENTATION



MISSION

Dédié à la protection du public, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (OODQ) a pour mission d'encadrer avec rigueur et bienveillance la profession d'opticien d'ordonnances, de garantir des normes élevées de pratique et d'éthique ainsi que d'assurer le perfectionnement de compétences favorisant la confiance et l'excellence.



VISION

Acteur indispensable du rayonnement et de l'évolution de la profession d'opticien, l'OODQ est un partenaire de confiance, inspirant la fierté, reconnu pour sa saine gestion ainsi que pour la qualité de ses formations et de ses services.



Valeurs

Collaboration

L'OODQ préconise le travail en équipe, le partage des savoirs, la valorisation de l'ambition collective et la coopération avec ses partenaires pour faire évoluer la profession.

Respect

Le respect guide les actions et les comportements de l'OODQ pour créer un environnement professionnel sain, bienveillant, équitable, inclusif et favorisant le bien-être.

Rigueur

La rigueur assure l'intégrité, la transparence, l'efficacité et le professionnalisme essentiels à la réalisation de la mission de l'OODQ et qui incite à l'excellence.



LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal,
le 19 octobre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec pour l’exercice clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l’expression de nos sentiments distingués.

Vanessa Fredj, o.o.d.
Présidente de l’Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec

Montréal,
le 19 octobre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes
Ministre responsable de l’application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

Nous avons l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec pour l’exercice clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de nos sentiments distingués.

Vanessa Fredj, o.o.d.
Présidente de l’Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec

Québec,
le 19 octobre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale du Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j’ai l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des opticiens d’ordonnances du Québec pour l’exercice clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l’expression de mes sentiments distingués.

Jean Boulet
Ministre responsable de l’application des lois professionnelles

GOUVERNANCE



Vanessa Fredj
Opticienne d'ordonnances
Présidente

La président de l'Ordre, Vanessa Fredj, o.o.d., a été élue au suffrage universel le **4 juin 2025** pour un second mandat de trois ans.

Sa rémunération globale incluant salaire annuel et charges sociales est de 38 492 \$.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Cette année est marquée par la poursuite de travaux importants pour l'avenir de notre profession, mais également par notre engagement constant envers la protection du public.

Au cours de la dernière année, plusieurs dossiers réglementaires ont continué de progresser. Deux projets sont en cours auprès de l'Office des professions du Québec. Le premier concerne le Règlement sur la formation continue obligatoire. Ce projet a fait l'objet de plusieurs consultations et d'un important travail de réflexion et de rédaction. Nous sommes maintenant en attente de son approbation par l'Office des professions et de sa publication dans la Gazette officielle du Québec. Ce nouveau règlement vise notamment à rehausser les standards de la profession et à favoriser le maintien et le développement des compétences des opticiens d'ordonnances. Il permettra de nous assurer que les professionnels demeurent à jour relativement à leur champ d'exercice et à leurs compétences, dans l'intérêt premier de la protection du public.

Le deuxième dossier réglementaire, dont les travaux se poursuivent, concerne la modification du règlement actuel qui permet à l'Ordre de déterminer, par règlement, quelles activités professionnelles parmi celles qui sont exercées par les opticiens d'ordonnance du Québec peuvent être exercées par des personnes autres.

Ces démarches réglementaires représentent un travail de fond essentiel, qui demande rigueur, collaboration et persévérance. Elles constituent néanmoins des étapes importantes afin de faire évoluer notre cadre professionnel en fonction des réalités actuelles de la pratique.

L'accessibilité aux soins demeure également au cœur de nos préoccupations. Tout au long de l'année, l'Ordre a poursuivi ses échanges et son travail de collaboration avec l'Ordre des optométristes du Québec afin d'identifier des pistes de solution susceptibles de contribuer à une meilleure accessibilité aux soins pour la population québécoise. Nous sommes convaincus que la collaboration entre les professionnels de la santé visuelle est essentielle pour répondre adéquatement aux besoins du public et faire évoluer notre système de soins.

Cette année a également été marquée par une transition au sein de la direction de l'Ordre. J'ai eu le privilège d'être accompagnée tout au long de l'année par Me Marie-Chantal Lafrenière, à titre de directrice générale et secrétaire par intérim de l'Ordre. Je tiens à la remercier sincèrement pour son travail remarquable, son engagement et tout le travail de fond qu'elle a accompli, notamment sur le plan de l'organisation et de la structuration de plusieurs dossiers. Sa contribution a été précieuse pour assurer la continuité et faire avancer les priorités de l'Ordre.

En fin d'année, nous avons eu le plaisir de nommer Mme Yannie Méthot au poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Cette nomination marque une nouvelle étape pour notre organisation. Afin d'assurer une transition harmonieuse et une transmission efficace des dossiers, Mme Méthot sera accompagnée de Me Lafrenière, qui agira à titre de consultante stratégique au cours de la période de passation. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions et suis convaincue que cette transition permettra de poursuivre le travail entrepris avec dynamisme et continuité.

Le volet des communications a également occupé une place importante au cours de la dernière année. En collaboration avec notre responsable des communications, nous avons poursuivi nos efforts afin de déployer le plan de communication de l'Ordre. Nous avons mis de l'avant la nouvelle formulation de notre mission, réévalué notre vision et redéfini nos valeurs pour les aligner sur le nouveau positionnement de la marque. Parmi les initiatives réalisées, notre présence dans un cahier spécial de *La Presse* a notamment permis de mieux faire connaître le rôle des opticiens d'ordonnances et notre contribution au système de santé québécois. Faire connaître notre profession, notre expertise et notre rôle auprès du public demeure une priorité afin de mieux faire comprendre la valeur de notre profession et les services que nous offrons.

Je souhaite enfin souligner le travail de toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, à la réalisation de la mission de l'Ordre. Je remercie les membres du Conseil d'administration, les comités, les employés et les collaborateurs de l'Ordre pour leur implication, leur professionnalisme et leur engagement.

Les travaux réalisés cette année posent des bases importantes pour la suite. Notre profession évolue, et notre Ordre doit continuer d'évoluer avec elle, toujours avec la protection du public comme objectif premier.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel, qui présente les principaux travaux et activités réalisés au cours de l'année. Ensemble, continuons à faire rayonner la profession d'opticien d'ordonnances et à contribuer à une meilleure accessibilité à des soins de santé visuelle de qualité pour la population québécoise.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre engagement,

Vanessa.Fredj,.o.o.d.
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de 3 mandats consécutifs de 3 ans chacun. Le Conseil d'administration doit tendre vers la mixité des genres et inclure au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Présidente



Vanessa Fredj, o.o.d.

Administrateurs élus

Région Centre



Alexandra Audet, o.o.d.

Région Est



Darquise Tardif, o.o.d.



Yann Fournier, o.o.d.

Région Ouest



Carla Gueudet, o.o.d.

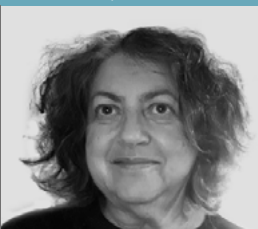


Noémie Roussel, o.o.d.



Jacinthe Laurendeau, o.o.d.

Administrateurs nommés par l'Office des professions



Claude Bouffard



Bertrand Courtecuisse



Sébastien Giroux, CRHA

Composition du Conseil d'administration
au cours de l'exercice

10

Membres du Conseil
d'administration en poste
(au total)

0

Poste vacant

Administrateurs élus parmi
les membres de l'Ordre

7

Administrateurs nommés
par l'Office des professions

3

Âge des administrateurs au moment de leur
plus récente élection ou nomination

35 ans et moins

35 ans et plus

2

8

8 // ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Nom	Mandat le plus récent		Nombre de mandats	Assiduité au CA	Autres responsabilités : participation à des comités de l'Ordre
	Date de début	Date de fin			

Administrateurs élus provenant de la Région Ouest

Vanessa Fredj, o.o.d., présidente	2025-06-03	S.O.	2	11/11	- Gouvernance, éthique et ressources humaines (présidente) - Audit et gestion des risques (présidente)
Carla Gueudet, o.o.d.	2023-06-06	S.O.	1	10/11	
Noémie Roussel, o.o.d.	2024-06-04	S.O.	1	10/11	Admission par équivalences (jusqu'au 27 janvier 2026)
Jacinthe Laurendeau, o.o.d.	2025-06-03	S.O.	2	7/11	

Administratrice élue provenant de la Région Centre

Alexandra Audet, o.o.d.	2024-06-04	S.O.	1	9/11	
-------------------------	------------	------	---	------	--

Administrateurs élus provenant de la Région Est

Darquise Tardif, o.o.d.	2023-06-06	S.O.	2	10/11	- Admission par équivalences - Formation continue - Audit et gestion des risques - Gouvernance, éthique et ressources humaines
Yann Fournier, o.o.d.	2022-06-07	S.O.	1	9/11	- Formation continue (jusqu'au 27 mars 2026) - Gouvernance, éthique et ressources humaines

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Pierre Vigneault	2024-08-16	2025-06-03	1	3/3	Gouvernance, éthique et ressources humaines (jusqu'au 3 juin 2025)
Lvette Bellemare	2022-06-07	2025-06-03	1	1/3	
Sébastien Giroux, CRHA	2023-06-06	S.O.	1	10/11	- Gouvernance, éthique et ressources humaines - Audit et gestion des risques (jusqu'au 11 juin 2025)
Bertrand Courtecuisse	2025-06-03	S.O.	1	7/8	Audit et gestion de risques (jusqu'au 11 juin 2025)
Claude Bouffard	2025-06-03	S.O.	1	8/8	

Détails des régions électorales

Région		
Ouest	Centre	Est
Montréal (06) Outaouais (07) Laval (13) Lanaudière (14) Laurentides (15) Montréal (16)	Mauricie (04) Estrie (05) Abitibi-Témiscamingue (08) Nord-du-Québec (10) Centre-du-Québec (17)	Bas-Saint-Laurent (01) Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) La Capitale-Nationale (03) Côte-Nord (09) Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11) Chaudière-Appalaches (12)

Rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des administrateurs élus et nommés de l'Ordre prend la forme d'allocations de présence et elle est donc conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration. Elle tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre.

Membres élus du Conseil d'administration	Membres nommés par l'Office des professions du Québec
• 40\$ par heure jusqu'à concurrence de 300\$.	Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent une rémunération fixée par le gouvernement. L'Ordre complète cette rémunération en versant la différence entre celle-ci et la valeur d'allocation de présence versée aux administrateurs élus.

Sont couverts par l'Ordre les frais de déplacement au-delà de 100 km de distance du lieu de résidence principale du membre et, si nécessaire à la participation, les frais d'hébergement.

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Nombre de réunions	
Séances ordinaires	5
Séances extraordinaires	6

Résumé des résolutions adoptées

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribués en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et des *règlements* qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

Thème	Résolution
Politiques et pratiques de gouvernance	
Élections / Nominations / Renouvellement de mandat	• Nomination de Me Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P., à titre de secrétaire par intérim de la Fondation Vision d'avenir • Nomination de M. Bertrand Courtecuisse au comité d'audit et de gestion des risques • Résolution proposant le renouvellement du mandat des membres du Comité d'inspection professionnelle, à savoir : Marie-Hélène Gauthier, o.o.d., Joanie Langis, o.o.d., Karine Pageau, o.o.d. et Justine Savard, o.o.d. • Résolution proposant le renouvellement du mandat des membres du Comité de la formation, à savoir Cindy Servant, o.o.d. et Richard Charmberland, o.o.d. • Résolution proposant le renouvellement du mandat des membres du Comité d'admission et d'équivalence, à savoir : Valérie Arbour Chartier, o.o.d., Marie Carneiro, o.o.d., Julie Côté, o.o.d., Noémie Roussel, o.o.d. et Darquise Tardif, o.o.d. • Résolution proposant le renouvellement du mandat des membres du Comité de la formation continue, à savoir : Yann Fournier, o.o.d., Audrey D'amours, o.o.d., Darquise Tardif, o.o.d., Luce Bergeron, o.o.d. et Mélanie Desgroseillers, o.o.d. • Résolution proposant le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'arbitrage, à savoir : Jeanne Nathalie Raymond, o.o.d., Aurélie Brûlé, o.o.d., Mihaela Mara, o.o.d., Mohammed Ali Harti, o.o.d. et Sylvain Lévesque, o.o.d. • Nomination de Maanrouf Mohamed, o.o.d., Elarif Mishra, o.o.d., et M. Guillaume Frémont, o.o.d., au sein du comité de la formation continue • Nomination de Samantha Arbour, o.o.d., Marie-Pier Nolin-Bouliane o.o.d., Stéphanie Desrochers-Gagné, o.o.d., Arthur Bizeul, o.o.d. et Elia Nandrianina Vahinison, o.o.d., au sein du comité d'admission par équivalences • Nomination de Me Geneviève Roy à titre de secrétaire du Conseil de discipline et du comité de révision • Nomination de Me Jean-Alain Corbeil à titre de secrétaire substitut du Conseil de discipline • Nomination de Mme Cynthia Magny à titre de syndique par intérim suivie d'une nomination à titre de syndique adjointe jusqu'au 30 septembre 2026 • Nomination de Mme Marie-Pier Lagrange, o.o.d., à titre de syndique ad hoc • Nomination de Mme Yannie Méthot, à titre de directrice générale et secrétaire • Nomination de Me Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P. à titre de conseillère stratégique
Décisions financières	• Résolution adoptant les états financiers audités de l'exercice 2024-2025 • Résolution adoptant une nouvelle structure budgétaire et comptable en remplacement de celle adoptée l'année précédente • Résolution proposant de modifier la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2026-2027 • Résolution proposant d'augmenter de 10 000 \$ le salaire de la présidente pour l'année 2026-2027, le fixant à 45 000 \$ • Résolution fixant la cotisation régulière 2026-2027 à 840 \$ • Résolution adoptant les prévisions budgétaires 2026-2027 • Résolutions augmentant le salaire des employés de l'Ordre pour l'année 2025-2026 et 2026-2027
Décisions administratives	• Résolution autorisant la directrice générale et secrétaire par intérim, Me Marie-Chantal Lafrenière, à signer de façon conjointe les documents officiels ainsi que les transactions bancaires : chèques, effets de commerce, lettres de change, placements et autres effets bancaires au nom de l'Ordre • Résolution adoptant la Politique relative à la protection de la vie privée et à l'interdiction d'enregistrement des communications • Résolution adoptant la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, telle que présentée séance tenante • Résolution autorisant de mettre sur pied le cursus pour former des assistants-es en optique pour venir en aide aux professionnels en optique • Résolution retirant, à compter du 1^{er} avril 2026, l'exercice illégal des responsabilités du bureau du syndic et mandatant la DGS, ou toute autre entité désignée, afin d'en assurer la gestion
Divers	• Octroi de prix et distinction 2025-2026

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES (SUITE)

Affaires réglementaires et légales

Règlementation	• Résolution d'adopter les orientations concernant le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire • Résolution d'adopter le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire • Résolution de maintenir jusqu'à son analyse approfondie le Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société
----------------	--

Affaires relatives à la pratique professionnelle

Adoption de normes, lignes directrices, programmes ou guides	• Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'opticiens d'ordonnances 2025-2026
Décisions	• Reconnaissance d'équivalence partielle de plusieurs candidats • Non-reconnaissance d'équivalence d'une candidate • Approbation de délivrance d'un permis d'exercice à plusieurs candidats et renouvellement d'un permis temporaire à un candidat

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Politiques et autres règles de gouvernance	Date d'adoption ou d'entrée en vigueur	Date de la dernière révision	Date de constitution prévue ou de mise à jour
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	2021-02-09		
Politique relative à la gouvernance	2023-02-08		
Politique sur la conduite des affaires du Conseil d'administration	2023-02-08		
Politique sur les élections et la nomination des administrateurs			2026-2027
Politique de gestion des risques			2026-2027
Politique de rémunération et de remboursement des membres du Conseil d'administration et des comités	2022-12-14	2024-12-10	
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	2022-02-03		
Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels	2023-09-21		
Politique de confidentialité	2023-09-21		
Politique visant à prévenir et à prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité (en remplacement de la Politique contre le harcèlement discriminatoire)	2019-02-02	2025-03-26	
Politique relative à la protection de la vie privée et à l'interdiction d'enregistrement des communications	2025-09-17		
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	2025-09-17		



ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidence et les administrateurs sont élus par suffrage universel. Au cours de l'exercice financier 2025-2026, un poste dans la région ouest et un poste dans la région centre étaient en élection :

	Postes en élection	Candidats	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant voté (y compris les votes rejetés)	Nom du membre ayant été élu au suffrage des membres
Présidence	0	Vanessa Fredj	2440	S.O.	Vanessa Fredj*
Région Ouest	1	Jacinthe Laurendeau	1571	0	Jacinthe Laurendeau*
Région Centre	1	S.O.	S.O.	0	S.O.
Région Est	0	Yann Fortier	583	S.O.	Yann Fortier*

* Élu(e) par acclamation.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Bilan de la formation des administrateurs en poste au 31 mars 2026, conformément au 4^e paragraphe de l'article 62.0.1 du *Code des professions* :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	9	1
Gouvernance et l'éthique	9	1
Égalité entre les femmes et les hommes	6	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	3

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientations stratégiques découlant du nouveau plan stratégique 2025-2030

1	Contribuer au développement et à l'évolution de la pratique professionnelle
2	Élever la notoriété de l'Ordre professionnel
3	Accroître la maturité organisationnelle de l'Ordre

Le rapport de la présidence présente les principaux suivis qui ont été faits au cours de l'exercice.



COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Membres

André Bizier

Nommé par l'Office des professions
du Québec

Judith Desmarais

Nommée par l'Office des professions
du Québec

Karine Denis, o.o.d.

Membre ayant une expérience,
une expertise, une sensibilisation
ou un intérêt marqué en matière de
déontologie et d'éthique et n'est ni
administrateur ni employé de l'Ordre,
ni une personne liée à ceux-ci.

Maude Adam-Joly, avocate

Secrétaire

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.

Secrétaire substitut (entre le 14 mai 2025
et le 15 mars 2026)

Yannie Méthot

Secrétaire substitut
(depuis le 16 mars 2026)

Mandat

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, en vigueur depuis le 3 février 2022, et au *Code des professions*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et fait enquête le cas échéant.

Durée

La durée du mandat est de **trois ans**.

Activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Membres

Vanessa Fredj, o.o.d.
Présidente

Yann Fournier, o.o.d.
Administrateur élu

Darquise Tardif, o.o.d.
Administratrice élue

Sébastien Giroux, CRHA
Administrateur nommé

Pierre Vigneault
Administrateur nommé
(jusqu'au 3 juin 2025)

Catherine Zekri, MBA, ADM.A
Secrétaire
(jusqu'au 11 juin 2025)

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.
Secrétaire par intérim
(jusqu'au 15 mars 2026)

Yannie Méthot
(depuis le 16 mars 2026)
Secrétaire

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance et de gestion des ressources humaines qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, dans le respect des principes d'éthique, de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Activités

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines recommande au Conseil d'administration :

- d'adopter la structure salariale telle que présentée
- d'octroyer à la firme qui a terminé la structure salariale de finaliser l'évaluation des différents postes au sein du siège social
- d'adopter les politiques suivantes :
 - la Politique relative à la protection de la vie privée et à l'interdiction d'enregistrement des communications
 - la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

De plus, au cours de l'exercice, le comité a été appelé à assurer le suivi de situations sensibles portées à son attention. Conformément aux bonnes pratiques de gouvernance, une démarche indépendante a été mise en place afin de permettre un examen impartial de la situation et de fournir au Conseil d'administration les éléments nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Le comité, le Conseil d'administration ainsi que la direction générale par intérim a assuré le suivi de cette démarche dans le respect des principes d'équité, d'impartialité et de confidentialité.

Nombre de réunions

2



COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Membres

Vanessa Fredj, o.o.d.
Présidente

Darquise Tardif, o.o.d.
Administratrice élue

Sébastien Giroux, CRHA
Administrateur nommé

Bertrand Courtecuisse,
Administrateur nommé
(depuis le 3 juin 2025)

Benoît Isaia, o.o.d.
Nommé par le Conseil d'administration

Catherine Zekri, MBA, ADM.A
Secrétaire
(jusqu'au 11 juin 2025)

Marie-Chantal Lafrenière, avocate
Secrétaire par intérim
(jusqu'au 15 mars 2026)

Yannie Méthot
Secrétaire
(depuis le 16 mars 2026)

Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance de l'information financière et des pratiques de gestion comptable et financières de la Direction de l'Ordre, d'évaluation et de la surveillance des risques, des mesures d'atténuation des risques par la Direction et des activités d'audit externe.

Activités

- Analyse le budget prévisionnel 2026-2027 et le recommande ainsi que le montant de la cotisation au Conseil d'administration
- Reçoit et analyse les états financiers annuels audités de l'Ordre et discute avec l'auditeur
- Recommande au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités
- Assure le suivi budgétaire 2025-2026
- Recommande au Conseil d'administration une nouvelle structure comptable conforme au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* ainsi que son Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels pour remplacer celle adoptée l'année précédente
- Recommande au Conseil d'administration le volet portant sur l'exercice illégal de la profession soit officiellement retiré des responsabilités du bureau du syndic dès le 1^{er} avril 2026 et que la DGS (ou toute autre entité désignée) soit mandatée pour assumer dorénavant la gestion, l'analyse et le suivi des dossiers liés à l'exercice illégal. Cette recommandation vise à alléger et recentrer les ressources du bureau du syndic sur sa mission principale et à séparer le traitement des dossiers d'exercice illégal du traitement des dossiers déontologique

Nombre de réunions

3



Marie-Chantal Lafrenière,
avocate, M.A.P.

Directrice générale et secrétaire par intérim

Marie-Chantal Lafrenière ayant été en poste pour la très grande majorité de l'exercice 2025-2026, c'est elle qui signe pour cette année le mot de la directrice générale et secrétaire. Ces quelques mots résument l'essentiel du travail accompli et représentent une passation du flambeau à madame Yannie Méthot, directrice générale et secrétaire depuis le 16 mars 2026.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE PAR INTÉRIM

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activités de la direction générale pour l'exercice financier 2025-2026.

L'année qui se termine aura été une année de transition, mais également une année importante de consolidation pour l'Ordre. Ayant assumé les fonctions de directrice générale et secrétaire par intérim pendant près de douze mois, j'ai eu l'occasion de travailler avec le Conseil d'administration et l'équipe du siège social afin d'assurer la continuité des activités, de répondre aux obligations de l'Ordre et de renforcer plusieurs de ses pratiques administratives et de gouvernance.

Dès mon entrée en fonction, une attention particulière a été portée à la mise à niveau de plusieurs dossiers qui constituaient des assises importantes au bon fonctionnement de l'organisation. Ce travail, souvent réalisé dans l'ombre, a représenté une part importante du mandat. Il visait particulièrement à assurer une plus grande rigueur dans les processus, à clarifier certaines façons de faire et à mettre en place des outils permettant à l'Ordre de poursuivre ses activités sur des bases solides.

Le volet financier a notamment fait l'objet d'un travail approfondi. La structure comptable a été entièrement revue afin de répondre aux exigences du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et aux bonnes pratiques en matière de reddition de comptes. Cette révision a nécessité une reprise détaillée de la classification des dépenses de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Ce travail permettra d'assurer une information financière plus claire et cohérente et de faciliter le suivi budgétaire par la direction et le Conseil d'administration.

Sur le plan de la gouvernance, plusieurs dossiers ont également été repris, complétés et structurés. Un travail important a surtout été effectué afin de finaliser et de régulariser certains documents de gouvernance, dont les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Une politique encadrant le déroulement de l'assemblée générale annuelle a également été élaborée et mise en place afin de préciser les rôles, les responsabilités et les principales étapes entourant cet exercice important pour l'Ordre.

Les ressources humaines ont également constitué une priorité au cours de l'exercice. Malgré les absences prolongées et l'incertitude, l'équipe a fait preuve de résilience et d'un engagement constant. Dans un contexte de changements organisationnels, des démarches ont été entreprises afin de mieux comprendre les réalités vécues par l'équipe, de soutenir les employés et d'identifier des pistes d'amélioration. Une attention particulière a notamment été portée à la répartition des responsabilités et à l'organisation du travail. Dans cette perspective, certaines responsabilités ont été réévaluées afin de mieux tenir compte des mandats respectifs des différentes instances et de la capacité des équipes à les assumer. À titre d'exemple, des travaux ont été entrepris afin d'alléger la charge de travail du bureau du syndic, principalement par une révision de la prise en charge des dossiers liés à l'exercice illégal.

Ce travail de consolidation devra se poursuivre au cours des prochains mois. Il s'inscrit dans une démarche visant à soutenir les équipes et à permettre à chaque instance d'exercer pleinement son rôle dans le respect des responsabilités qui lui sont confiées.

Dans ce contexte de transition à la direction générale, le Conseil d'administration a également décidé de reporter de quelques mois la mise en œuvre du plan stratégique 2025-2030. Cette décision permettra à la nouvelle direction générale de s'approprier les réalités de l'organisation et de poursuivre les travaux de consolidation amorcés et de mettre en œuvre les orientations stratégiques dans un contexte organisationnel plus favorable. Ce report n'a toutefois pas freiné l'avancement des travaux : certains dossiers déjà amorcés ont continué de progresser au cours de l'exercice et feront spécialement l'objet d'un suivi dans le mot de la présidente. Il m'apparaissait important, dans le cadre de mon mandat, de consacrer d'abord les efforts nécessaires à la solidité des fondations avant d'entreprendre pleinement la prochaine étape de développement de l'Ordre.

La gouvernance demeure par ailleurs au cœur de la saine administration de l'Ordre. En décembre 2025, les membres du Conseil d'administration ont eu l'occasion de participer à une formation sur la gouvernance, contribuant ainsi au développement continu des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Je tiens à remercier sincèrement toute l'équipe du siège social pour son accueil, sa collaboration et le soutien offert tout au long de cette période de transition. Je remercie également les membres du Conseil d'administration pour leur accueil et la confiance qu'ils m'ont témoignée. Un merci particulier à Mme Vanessa Fredj, o.o.d., présidente du Conseil d'administration, pour sa collaboration, son écoute et sa disponibilité tout au long de mon mandat.

Enfin, je souhaite la bienvenue à Mme Yannie Méthot, nouvelle directrice générale et secrétaire, qui est entrée en fonction le 16 mars 2026. Je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions et suis convaincue qu'elle saura poursuivre les travaux amorcés, mobiliser l'équipe et accompagner l'Ordre dans la réalisation de ses prochaines orientations.

Je quitte ce mandat avec le sentiment que les travaux réalisés au cours de cette année ont permis de renforcer plusieurs des fondations nécessaires à la poursuite de la mission de l'Ordre. Je souhaite à toute l'équipe, au Conseil d'administration et à la nouvelle direction générale une excellente continuation et beaucoup de succès dans la réalisation des priorités à venir.

Marie-Chantal Lafrenière

Directrice générale et secrétaire par intérim

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE

Mandat

La direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

La secrétaire de l'Ordre a pour principales responsabilités la gestion du Tableau de l'Ordre et la conservation des documents officiels de l'Ordre.

Elle agit également comme secrétaire du Conseil d'administration et responsable de l'organisation des élections des administrateurs.

Ces deux postes sont combinés à l'Ordre.

Catherine Zekri, MBA, ADM.A, a été directrice générale et secrétaire du 18 mars 2024 au 11 juin 2025. En 2025-2026, sa rémunération globale a été de 69 581 \$.

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P, agit à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre par intérim du 31 mars 2025 au 15 mars 2026. En 2025-2026, sa rémunération versée en honoraires a été de 212 437 \$.

Yannie Méthot agit à titre de directrice générale et secrétaire depuis le 16 mars 2026. En 2025-2026, sa rémunération globale a été de 6 581 \$.



Ressources humaines

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 10 employés à temps complet sur la base de 37,5 heures par semaine.

Yannie Méthot

Directrice générale et secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Directrice adjointe, affaires professionnelles

Maude Adam Joly, avocate (arrêt de travail)

Directrice adjointe, affaires juridiques

Suzie Boulerice

Responsable, Admission et Tableau

Michèle Mahé

Responsable des communications internes et externes

Josée Samson, o.o.d.

Syndique

Patrice Scott, o.o.d.

Syndic adjoint

Cynthia Magny (temporaire)

Syndique adjointe

Alexia Dion

Technicienne juridique et enquêteuse

Chantal St-François

Agente en soutien administratif

Lea Benezra (congé de maternité)

Adjointe administrative, affaires juridiques et professionnelles

Anna Duhaut

Adjointe administrative aux affaires juridiques et professionnelles

Assemblée générale annuelle

Date de l'événement : **19 octobre 2025**

Lieu : **Complexe Lavolette, Trois-Rivières**
2203 Boul. des Forges

Nombre de membres présents (au total) : **105**

SUJETS ABORDÉS LORS DE CETTE ASSEMBLÉE :

Rapport d'activité de la présidente du Conseil d'administration

Remise de Prix

- Remise du prix du CIQ
- Remise des bourses de la Fondation Vision d'Avenir

Finances

- Présentation des États financiers au 31 mars 2025
- Rapport de la secrétaire par intérim : présentation du budget prévisionnel 2026-2027 et consultation sur la cotisation annuelle des membres
- Consultation de l'assistance sur la cotisation annuelle des membres 2026-2027
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus
- Adoption de la rémunération de la présidence
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2025-2026

Gouvernance

- Présentation :
 - des membres du Conseil d'administration
 - des règles applicables à la tenue d'une assemblée générale annuelle
 - du rapport de la présidence pour l'exercice 2024-2025
 - du suivi des affaires courantes de l'Ordre

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2025-2026.



COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Cindy Servant, o.o.d.

Présidente

Amina Lahreche, o.o.d.

Catherine Thibault

Conseillère en stratégie au ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES)
(jusqu'au 18 septembre 2025)

Édith Paquette-Lemieux

Conseillère en stratégie au ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES)
(depuis le 19 septembre 2025)

Bruno Gariépy (membre substitut)

Conseiller en stratégie au ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d

Membre représentant la Fédération des cégeps

Lin Jutras

Membre représentant la Fédération des cégeps
(jusqu'au 19 novembre 2025)

Caroline Otis

Membre représentant la Fédération des cégeps
(jusqu'au 2 septembre 2025)

Catherine Zekri, MBA, MBA, Adm.A

Secrétaire
(jusqu'au 11 juin 2025)

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.

Secrétaire par intérim
(jusqu'au 15 mars 2026)

Yannie Méthot

Secrétaire
(depuis le 16 mars 2026)

Mandat

Le comité de la formation est consultatif en vertu du Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances. Son mandat est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

Programmes d'études

Seuls les programmes d'études collégiales en Techniques d'orthèses visuelles et Optique et Lunetterie conduisent à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis d'exercice délivré par l'Ordre.

Trois établissements dispensent ce programme au Québec : Cégep Édouard-Montpetit, Cégep de Lanaudière à L'Assomption et Cégep Garneau.

Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice, puisque tous les programmes sont reconnus comme étant adéquats et qu'aucune modification n'a été signalée au comité.

Activités

La rencontre a permis aux représentants du Cégep Édouard Montpetit de présenter leur nouveau programme entré en vigueur en janvier 2026 suite à une révision locale. La présentation démontre que ce nouveau programme répond au règlement sur le régime des études collégiales découlant de la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, qu'il respecte le devis ministériel et qu'il ne compromet pas la protection du public.

Nombre de réunions

1

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres

Samantha Arbour, o.o.d.
(depuis le 26 février 2026)

Valérie Arbour Chartier, o.o.d.

Marie Carneiro, o.o.d.
(jusqu'au 3 août 2025)

Julie Côté, o.o.d.

Stéphanie Desrochers-Gagné, o.o.d.
(depuis le 26 février 2026)

Marie-Pier Nolin-Bouliane, o.o.d.
(depuis le 26 février 2026)

Amir Nowroozi, o.o.d.
(jusqu'au 26 février 2026)

Noémie Roussel, o.o.d.
(jusqu'au 26 février 2026)

Darquise Tardif, o.o.d.

Elia Nandriania Vahinison, o.o.d.
(depuis le 26 février 2026)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.
Secrétaire

Mandat

Le comité d'admission par équivalences a pour mandat d'étudier toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer la profession dans une autre province canadienne ou qui se prévalent de l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre la France et le Québec (ARM), puis de formuler, à cet égard, des recommandations au Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Activités

Au cours de l'exercice, le comité a étudié 16 demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation.

16 recommandations ont été formulées au Conseil d'administration concernant ces demandes.

Nombre de réunions

5



RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation :

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	AU CANADA HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes en cours au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	13 ¹
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	16
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes en cours)	0	0	0
Demandes en cours au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	14 ²

¹ Sept de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours des exercices précédents. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de la période.

² Sept de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours des exercices précédents. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de la période.

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle :

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	AU CANADA HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou quelques cours	0	0	16
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	11
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

Reconnaissance d'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre dispose d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Il n'y a pas de règlement d'application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste

Activités de formation réalisées au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	4
Égalité entre les femmes et les hommes	3	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	4

Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation

- L'Ordre participe au Forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin d'échanger avec les autres ordres professionnels au sujet de divers enjeux relatifs à l'admission à la profession
- L'Ordre a déposé une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour financer son projet de virtualisation de la Formation d'appoint en lentilles cornéennes et de la Formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances. Le projet vise à rendre asynchrones les formations théoriques de l'Ordre qui sont destinées aux candidats issus de l'extérieur du Québec afin de permettre leur autoformation et ainsi :
 - faciliter leur accès aux formations de l'Ordre
 - raccourcir les délais d'obtention d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation
 - accélérer l'obtention de leur permis d'exercice



RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres

Cynthia Fortier, o.o.d.

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Véronique Munger, o.o.d.
(depuis le 26 février 2026)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.
Secrétaire

Mandat

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le comité d'appel a pour mandat d'étudier, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Activités

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités de formation réalisées au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	1
Égalité entre les femmes et les hommes	1	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Couverture de tous les membres

Conformément aux exigences du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances, tout membre doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 433	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	7	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Couverture des membres au sein d'une société

L'Ordre a un Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres exerçant au sein de sociétés inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES		MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
	SPA	SENCRL	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	383	4	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Cautionnement	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Réclamations

Aucune réclamation formulée à l'encontre d'un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ni au bureau du syndic au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamation.

Fonds d'assurance

L'Ordre n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

- Les échanges entre l'Office des professions du Québec et l'Ordre sont toujours en cours concernant la demande de modification du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.
- Le 15 mai 2025, le Conseil d'administration a adopté un projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des opticiens d'ordonnances, lequel a été déposé à l'Office des professions du Québec en novembre 2025. Après avoir franchi les premières étapes de consultation auprès de l'Office, ce projet sera, conformément à l'article 95.3 du Code des professions, soumis à l'ensemble des membres de l'Ordre pour une période de consultation de 30 jours qui précédera son adoption finale par le Conseil d'administration en 2026-2027.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Les avis ou prises de position concernant l'exercice de la profession émis par le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle ou le Conseil d'administration de l'Ordre à l'intention des membres sont communiqués à tous les membres via l'infolettre l'Express-O.

En 2025-2026, les avis et prises de position suivants ont notamment été envoyés :

26 septembre 2025

Ressources et formations gratuites sur la diversité sexuelle et de genre

22 octobre 2025

Programme de surveillance générale des membres de l'Ordre pour 2025-2026

22 décembre 2025

Retour sur la formation « Inspection professionnelle »

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Amina Lahreche, o.o.d.
Présidente

Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.

Joanie Langis, o.o.d.

Amir Nowroozi, o.o.d.

Karine Pageau, o.o.d.

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.
Secrétaire

Inspectrice employée de l'Ordre

Natali Eselson, o.o.d.
(jusqu'au 12 novembre 2025)

Inspecteurs contractuels

Manon Belleau, o.o.d.

Maude Champagne, o.o.d.

Patricia Hardy-Boucher, o.o.d.

Martine Plante, o.o.d.

Audrey Poirier-Chicoine, o.o.d.

Helya Rahvar, o.o.d.

Mandat

Conformément à l'article 109 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec encadre les activités de ce comité.

Activités

Pendant l'année, le comité a établi le programme de surveillance générale des membres 2025-2026 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

Nombre de réunions

3

Programme de surveillance générale des membres 2025-2026

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale des membres pour 2025-2026, qui prévoit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre au cours de l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à réaliser auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année, les dossiers d'inspection des exercices précédents seraient clos, que 300 opticiens recevraient le questionnaire d'autoévaluation, suivant une répartition proportionnelle entre les régions administratives, et que les visites d'inspection en bureaux de 50 membres seraient planifiées. Au total, environ 350 membres devaient être inspectés.

RÉALISATION DU PROGRAMME

La transition technologique vers le nouveau portail membre de l'Ordre, Ensemble, n'ayant pas encore été amorcée pour l'inspection professionnelle, une approche prudente a été privilégiée en ce qui concerne le nombre de questionnaires d'autoévaluation envoyés. Cette mesure visait à garantir une capacité d'analyse optimale et à respecter les délais de traitement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2025-2026, le secrétariat du comité d'inspection professionnelle a envoyé 279 questionnaires d'autoévaluation qui ont tous été dûment complétés et retournés. Le travail du comité a toutefois été entravé par 28 membres qui n'ont pas soumis leurs documents requis dans les délais prescrits et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de trois (3) de ces membres.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 277 questionnaires d'autoévaluation, ont visité 5 bureaux en présentiel et effectué 13 visites de suivis par visioconférence.

Finalement, les membres du comité se sont réunis à trois reprises et ont procédé à l'évaluation de 190 rapports d'inspection rédigés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation, de 41 rapports issus de visites d'inspection et de 13 rapports issus de visites de suivi par visioconférence. Les inspections par questionnaire d'autoévaluation, par visite d'inspection ou par visite de suivi de 33 membres ont été reportées parce qu'ils étaient sans emploi ou en raison de congé de maladie ou de congé parentaux au moment de la réception de l'avis d'inspection.

Le cycle d'inspection de cinq ans, amorcé le 1er avril 2023, et se terminant le 31 mars 2028, prévoit que tous les membres de l'Ordre soient inspectés au moins une fois par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection. Conséquemment, il est prévu qu'en moyenne un cinquième (20 %) des membres soient inspectés lors de chaque exercice.

Au total, 276 membres ont été inspectés en 2025-2026. Ainsi, au 31 mars 2026, un total de 680 membres ont été inspectés depuis le début du cycle.

Inspections issues du programme de surveillance générale des membres

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	155
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	279
Formulaires ou questionnaires remplis et renvoyés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	279
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	15
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	220
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	41
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	188

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Principales lacunes observées à la suite d'une visite ou de la transmission d'un questionnaire d'autoévaluation :

1. Effectuer de la formation continue de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes.
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public.
3. Parapher chaque acte dans le dossier client.
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée.
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors de suivis subséquents.
7. Inscrire dans le dossier client le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes.
8. Inscrire dans le dossier client le temps de déshydratation.
9. Inscrire dans le dossier client la qualité des larmes observées.
10. Inscrire dans le dossier client les diamètres cornéens et pupillaires.
11. Inscrire dans le dossier client le suivi à effectuer en lentilles cornéennes.
12. Inscrire dans le dossier client les visites de contrôle prévues.
13. Inscrire dans le dossier client les recommandations qui lui ont été faites.
14. Inscrire dans le dossier client l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes.
15. Inscrire dans le dossier client le système d'entretien utilisé par le client.
16. Inscrire dans le dossier client les paramètres de l'ancienne ordonnance.
17. Inscrire dans le dossier client la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes.
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'intérieur et à l'extérieur du bureau.
19. Rendre disponible au client le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.



INSPECTIONS DE SUIVI

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	16
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	16
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Parce qu'un membre peut faire l'objet de plus d'un rapport d'inspection professionnelle au cours d'un même exercice, les données suivantes indiqueront le nombre de **membres différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à l'issue du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	276

SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À L'ISSUE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES INDIVIDUELS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01- Bas-Saint-Laurent	7	0	0
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	3	0
03- Capitale-Nationale	32	19	1
04- Mauricie	10	0	0
05- Estrie	15	1	0
06- Montréal	56	10	0
07- Outaouais	8	0	0
08- Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09- Côte-Nord	0	1	0
10- Nord-du-Québec	0	0	0
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12- Chaudière-Appalaches	10	3	0
13- Laval	6	1	0
14- Lanaudière	13	1	0
15- Laurentides	13	7	0
16- Montérégie	39	10	0
17- Centre-du-Québec	2	0	0
Hors Québec	4	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle n'a reçu, au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation. De même, il n'a adressé aucune recommandation au Conseil d'administration.

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation n'était à évaluer à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle.

Entrave à l'inspection et informations transmises au bureau du syndic

28 membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Sur la même période, deux membres ont fait l'objet d'une information transmise au bureau du syndic.



FORMATION CONTINUE

Membres

Yann Fournier, o.o.d.

Président

(jusqu'au 26 mars 2026)

Luc Bergeron, o.o.d.

(jusqu'au 11 juillet 2025)

Audrey D'Amours, o.o.d.

(jusqu'au 26 février 2026)

Mélanie Desgroseillers, o.o.d.

Sabrine Duchesne Baril, o.o.d.

(depuis le 26 février 2026)

Guillaume Frémont, o.o.d.

(depuis le 26 mars 2026)

Maxence Lenclud, o.o.d.

(depuis le 26 mars 2026)

Maanrouf Mohamed Elarif Mishra, o.o.d.

(depuis le 26 mars 2026)

Darquise Tardif, o.o.d.

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Secrétaire

Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat d'évaluer les besoins des membres en matière de formation continue et de formuler des recommandations visant à favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession dans le but d'assurer la protection du public.

État de situation de l'ordre et dispenses

- L'Ordre dispose d'une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, fonction qu'il partage avec des organismes externes (collèges, universités, autres)
- La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le 31 mars 2027
- La Politique sur la formation continue des opticiens d'ordonnances du Québec ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue

Activités et réunions

Le comité a élaboré un programme de onze activités facultatives de formation continue en mode virtuel ayant accueilli 1 166 participants.

Nombre de réunions

2

FORMATIONS CONTINUES FACULTATIVES OFFERTES EN 2025-2026

TITRE DE LA FORMATION	HEURES	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	ÉTUDIANTS L'AYANT SUIVIE
La technologie au service de la réfraction	2	69	0
Sécheresse oculaire	2	141	0
Voir clair dans sa passion	2	71	0
Ne soyez jamais mal pris	3	113	0
Collaboration interprofessionnelle - Opticiens/Optométristes	1	71	0
L'agir professionnel éthique*	2	99	0
Missions humanitaires	2	127	0
Lunettes sport et Rx	2	66	0
Les technologies de prises de mesures	2	120	0
Les nouveautés en lentilles cornéennes multifocales	2	119	0
Saviez-vous que... Les réflexes gagnants en optique	2	170	2
	22	1 166	2

*Activité de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres le jour de l'Assemblée générale annuelle le 19 octobre 2025

Aucun non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Composition du bureau du syndic au 31 mars

Josée Samson, o.o.d.
Syndique

Cynthia Magny
Syndique par intérim
(3 octobre 2025 au 26 janvier 2026)
Syndique adjointe
(depuis le 27 janvier 2026)

Patrice Scott, o.o.d.
Syndic adjoint

Alexia Dion,
Technicienne juridique et enquêteuse

Chantal St-François
Agente en soutien administratif

Le bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au Code des professions, à la Loi sur les opticiens d'ordonnances et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	252
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	306
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	242
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	196
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	42
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	57
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	207
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	30
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	103
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	58
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	341

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	206
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	16
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	18
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	70
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	45
Enquêtes autrement fermées : 40 dossiers inclus dans le dossier plainte disciplinaire et 17 dossiers manque de collaboration du demandeur d'enquête	57

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1
DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) 69 engagements 1 avertissement	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) 40 dossiers inclus au dossier plainte disciplinaire 17 dossiers fermés à cause de non collaboration du demandeur d'enquête.	0
ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	9
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE*
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

* Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Formation suivie par le syndic, les syndics adjoints et les syndics correspondants au cours de l'exercice ou précédemment :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

Tribunal des professions

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun dossier n'était en attente d'une décision du Tribunal des professions.

Conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic n'a reçu aucune demande de conciliation de comptes au 31 mars de l'exercice précédent ni au cours de l'exercice 2025-2026.



CONSEIL D'ARBITRAGE

Membres

Mohammed Ali Harti, o.o.d.

Sylvain Lévesque, o.o.d.

Mihaela Mara, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.
Présidente

Aurélie Brulé, o.o.d.
Secrétaire

Mandat

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation n'ayant pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne peut avoir droit.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était en cours au 31 mars de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.
Présidente

Sylvain Lévesque
(jusqu'au 4 mars 2026)

Elisabeth Petit, o.o.d.

François Dumoulon,
Nommé par l'Office des professions
du Québec

Dominique Martinet,
Nommé par l'Office des professions
du Québec

Jean-Pierre Tremblay,
Nommé par l'Office des professions
du Québec

Maude Adam-July,
Secrétaire

Geneviève Roy,
Secrétaire substitut
(depuis le 22 mai 2025)

Mandat

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

- **REV-2025-04** (demande reçue le 7 avril 2025)
Le comité était d'avis qu'il y avait lieu de porter plainte et suggère la nomination d'un syndic ad hoc
- **REV-2026-05** (demande reçue le 16 mars 2026)
Le comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte (décision rendue le 8 mai 2026)
- **REV-2026-06** (demande reçue le 16 mars 2026)
Le comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte (décision rendue le 8 mai 2026)

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Formation suivie par les membres du comité de révision, au cours de l'exercice ou précédemment, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0



CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres

- Maryse Brisebois**, o.o.d.
- Julie Castonguay**, o.o.d.
- Stéphanie Girard**, o.o.d.
- Josée Laforest**, o.o.d.
- Maeva Rusch**, o.o.d.
- Louise Dionne**, o.o.d.
- Mihaela Mara**, o.o.d.
- Geneviève Roy**, avocate
Secrétaire
- Maude Adam-Joly**,
avocate
Secrétaire substitut
- Jean-Alain Corbeil**,
avocat
Secrétaire substitut
(depuis le 17 septembre 2025)

Mandat

En vertu de *l'article 116 du Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'encontre d'un membre ou d'un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances* et des autres règlements de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées portées au Conseil de discipline

Aucune plainte privée n'a été portée au Conseil de discipline.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	2





INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Le Conseil d'administration de l'Ordre mandate le bureau du syndic pour enquêter en son nom et sous son autorité, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissantes comme telles. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du Code des professions ainsi que des articles 8 et 15 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	79
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	18
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	18
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	64
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	6
Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	4
Mise en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	54
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	33

POURSUITES PÉNALES

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	79*
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	47
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	32
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	32
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	32
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

* Le formulaire a été complété en indiquant non pas le nombre de plaintes pénales mais le nombre d'infractions pénales. Dans les faits, il y a eu qu'une seule plainte pénale comprenant 79 infractions pénales. Un intimé a été condamné à verser une amende.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le montant total d'amende pénale s'élève à 100 000 \$.
Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.



RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit principalement dans une démarche collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre en cette matière sont notamment les suivantes en 2025-2026 :

- Remise de bourses d'études de la Fondation Vision d'avenir à des étudiants de régions éloignées afin d'assurer une meilleure protection du public en région en y soutenant l'offre de services
- Mesures adaptatives mises à la disposition des candidats au besoin lors de l'examen professionnel
- L'Office des professions du Québec (Office) via le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028 souhaitant faciliter l'accès aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+ par l'information et la sensibilisation de la population et les professionnels, à développer des méthodes de prévention et d'intervention, et à développer la capacité organisationnelle des organismes LGBTQ+. L'Ordre a répondu à la demande de l'Office pour lui transmettre ses actions prises pour favoriser l'accès aux soins et services sociaux pour les personnes LGBTQ+ et publier un avis concernant nos actions mises en place pour faciliter l'accès aux soins et services sociaux pour les personnes LGBTQ+ et leur transmettre les actions entreprises en ce sens par l'Ordre
- Formation d'un comité ad hoc avec l'Ordre des optométristes du Québec portant sur un projet d'assistants en optique afin d'élaborer des lignes directrices relatives aux tâches afférentes à certains actes optométriques en matière d'examen, de prescription et de traitement et aux tâches en matière de lunetterie, de lentilles cornéennes et d'aides visuelles
- Réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, présidence, développement professionnel, communications, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a transmis 39 infolettres Express-O à ses membres, dont 5 éditions spéciales. L'infolettre constitue la référence unique des membres pour :

- Suivre les nouvelles de l'Ordre
- Suivre les nouvelles du secteur ophtalmologique
- Obtenir des précisions sur leur pratique
- Obtenir des informations sur les réglementations en vigueur
- Recevoir les avis du syndicat
- Recevoir les avis du comité d'inspection professionnelle
- Accéder à la programmation des formations continues

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2416
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice (au total)	102
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	42
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	10
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	19
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	31
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	44
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	24
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	98
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	97
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	2440
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	2439

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2025	NOMBRE
Société par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	393
Membres* de l'Ordre des actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	383
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	4

*Exclus tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle, ainsi que tout actionnaire ou sociétaire non membre de l'Ordre.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025	RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	1 884	556	2 440
QUEST	1 163	408	1 571
06- Montréal	347	191	538
07- Outaouais	43	25	68
13- Laval	76	40	116
14- Lanaudière	139	21	160
15- Laurentides	122	53	175
16- Montérégie	436	78	514
EST	489	94	583
01- Bas-Saint-Laurent	34	2	36
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	60	9	69
03- Capitale-Nationale	245	63	308
09- Côte-Nord	9	2	11
11- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	9	0	9
12- Chaudière-Appalaches	132	18	150
CENTRE	213	50	263
04- Mauricie	45	13	58
05- Estrie	100	25	125
08- Abitibi-Témiscamingue	12	4	16
10- Nord-du-Québec	1	0	1
17- Centre-du-Québec	55	8	63
HORS QUÉBEC	19	4	23



Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Il existe trois classes de membres établies aux fins de la cotisation annuelle.

Différentes classes de membres établis aux fins de la cotisation annuelle

CLASSES DE MEMBRES	NOMBRE
Membre régulier	2388
Membre honorifique	3
Membre en congé parental, de maladie ou comme aidant proche	49

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Un membre est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité.

Aucun membre n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles suspendues.



ÉTATS FINANCIERS



ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport des auditeurs indépendants	
État des résultats non consolidés	1
État de l'évolution de l'actif net non consolidé	2
État des flux de trésorerie non consolidés	3
État de la situation financière non consolidée	4
Notes complémentaires non consolidées	5 à 12
Renseignements supplémentaires non consolidés	13 à 16

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joint donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal,
Le 3 septembre 2026



DESORMEAUX PATENAUDE INC.
Par : Aline Désormeaux, CPA¹

¹Permis de comptabilité publique A114259

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 1

	2026	2025
PRODUITS		
Cotisations annuelles (Annexe A)	1 930 606 \$	1 778 024 \$
Exercice en société	88 600	36 764
Admissions, équivalences et permis	61 272	13 700
Cours, stages et examens professionnels	51 345	86 408
Formation continue	47 825	36 815
Assurance responsabilité professionnelle	12 689	13 272
Commandites	44 123	48 650
Amendes disciplinaires	59 662	39 138
Amendes pénales	1 115	16 244
Vente de biens et services	5 234	1 656
Produits financiers (Annexe B)	42 653	82 481
	<u>2 345 124</u>	<u>2 153 152</u>
CHARGES		
Admissions, équivalences et permis (Annexe C)	12 269	1 329
Cours, stages et examens professionnels (Annexe D)	63 107	23 775
Formation continue (Annexe P)	29 829	9 023
Comité de la formation (Annexe E)	-	2 258
Inspection professionnelle (Annexe F)	120 447	18 935
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (Annexe G)	-	828
Bureau du syndic (Annexe H)	1 094 567	835 214
Syndic Ad Hoc (Annexe I)	2 354	6 480
Conseil de discipline (Annexe J)	51 332	17 165
Comité de révision (Annexe K)	1 150	-
Exercice illégal (Annexe L)	49 493	478 244
Gouvernance et conseil d'administration (Annexe M)	818 838	715 458
Communications et relations publiques (Annexe N)	157 550	69 653
Autres activités (Annexe O)	-	208
Cotisations et affiliations (CIQ)	10 989	20 706
	<u>2 411 925</u>	<u>2 199 275</u>
RÉSULTAT NET AVANT AUTRES PRODUITS (CHARGES)	<u>(66 801)</u>	<u>(46 123)</u>
AUTRES PRODUITS (CHARGES)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (Annexe R)	(129 342)	(100 457)
Fonds de prévention (Annexe S)	25 687	24 996
Fonds de stabilisation des primes (Annexe T)	6 360	4 844
	<u>(97 295)</u>	<u>(70 617)</u>
RÉSULTAT NET	<u>(164 096)</u>	<u>(116 740)</u>

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET NON CONSOLIDÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 2

2026

	Grevé d'affectations d'origine interne				
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	224 109 \$	50 000 \$	237 421 \$	511 530 \$	243 054 \$
Résultat net	-	-	-	-	(114 750)
Affectations d'origine interne (note 10)	32 047	-	17 996	50 043	32 040
SOLDE À LA FIN	256 156	50 000	255 417	561 573	160 344
					537 048
					1 258 965

2025

	Grevé d'affectations d'origine interne				
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	194 269 \$	50 000 \$	209 629 \$	453 898 \$	195 573 \$
Résultat net	-	-	-	-	(85 865)
Affectations d'origine interne (note 10)	29 840	-	27 792	57 632	133 346
SOLDE À LA FIN	224 109	50 000	237 421	511 530	243 054
					668 477
					1 423 061

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 3

	2026	2025
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(164 096) \$	(116 740) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	38 958	42 837
Amortissement des actifs incorporels	90 384	57 620
	<u>(34 754)</u>	<u>(16 283)</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(4 534)	(7 840)
Frais payés d'avance	(13 748)	(37 635)
Créditeurs et charges à payer	37 037	(33 979)
Dépôt de garantie	16 270	-
Cotisations perçues d'avance	84 894	453 746
	<u>119 919</u>	<u>374 292</u>
	<u>85 165</u>	<u>358 009</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation de placements de portefeuille	868 745	(637 455)
(Acquisition) d'immobilisations incorporelles	(29 141)	(149 138)
(Acquisition) d'immobilisations corporelles	(2 899)	(14 378)
	<u>836 705</u>	<u>(800 971)</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	921 870	(442 962)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 427 610	2 870 572
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 349 480	2 427 610
La trésorerie et les équivalents de la trésorerie de l'Ordre sont constitués de :		
Encaisse	2 659 724	2 427 610
Compte d'épargne-placement d'entreprise	689 756	-
	<u>3 349 480</u>	<u>2 427 610</u>

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE NON CONSOLIDÉE
AU 31 MARS 2026

Page 4

	2026	2025
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 659 724 \$	2 427 610 \$
Compte d'épargne-placement d'entreprise	689 756	-
Débiteurs (note 4)	62 615	58 081
Frais payés d'avance	67 247	53 499
	<u>3 479 342</u>	<u>2 539 190</u>
À long terme		
Placements (note 5)	281 867	1 150 612
Immobilisations corporelles (note 6)	227 364	263 423
Actifs incorporels (note 7)	110 549	171 792
Dépôt de garantie	48 012	64 282
	<u>667 792</u>	<u>1 650 109</u>
	<u>4 147 134</u>	<u>4 189 299</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 8)	615 310	563 680
Cotisations perçues d'avance	2 095 289	2 010 395
	<u>2 710 599</u>	<u>2 574 075</u>
À long terme		
Passif au titre de loyers de base normalisés et incitatif à la location	<u>177 570</u>	<u>192 163</u>
	<u>2 888 169</u>	<u>2 766 238</u>
AVOIR DES MEMBRES		
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Fonds de prévention	256 156	224 109
Fonds de stabilisation des primes	50 000	50 000
Fonds de formation continue	255 417	237 421
Investi en immobilisations	160 344	243 054
Non grevé d'affectations	537 048	668 477
	<u>1 258 965</u>	<u>1 423 061</u>
	<u>4 147 134</u>	<u>4 189 299</u>

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL

Administrateur, _

 **Vanessa Fredj**
Signé le 2026-09-04 13:50:11 EDT

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 5

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre » ou « l'organisme ») est constitué en vertu de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions du Québec* et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Taux/périodes	Méthodes
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans	Linéaire
Mobilier	20%	Dégressif
Équipement	20%	Dégressif
Équipement informatique	3 ans	Linéaire
Logiciels	3 ans	Linéaire
Site Web	3 ans	Linéaire

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 6

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations régulières

Les cotisations régulières des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique Cotisations perçues d'avance à l'état des résultats.

Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction et les produits qui en découlent sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatées en fonction du temps écoulé.

Le produits d'intérêts non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits financiers. Les produits d'intérêts grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations régulières et les produits d'intérêts sont constatés aux résultats conformément à l'entente. Lorsque l'événement a lieu, que le service a été fourni ou que le bien a été livré, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives et l'incitatif à la location selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'excédent des charges locatives constatées sur le montant à payer en vertu du contrat de location et l'incitatif à la location sont présentés à titre de passif au titre de loyers de base normalisés et incitatifs à la location au bilan.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges administratives sont réparties au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des titres négociables cotés sur un marché actif qu'il a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements en obligations et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et charges à payer.

Les actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse. La juste valeur de ces placements cotés en bourse a été déterminée en se basant sur le cours acheteur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actifs à court terme. Les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à long terme, étant donné que l'Ordre n'a pas l'intention d'utiliser ces sommes au cours du prochain exercice, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les montants établis et les renseignements divulgués sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels. La principale estimation est la durée de vie des immobilisations.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 8

3. REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les charges administratives sont ventilées comme suit :

	2026	2025
Admissions, équivalences et permis	4 353 \$	674 \$
Cours, stages et examens professionnels	22 391	9 309
Gouvernance et conseil d'administration	290 534	284 518
Bureau du syndic	388 366	332 141
Syndic Ad Hoc	835	2 577
Inspection professionnelle	42 736	7 530
Conseil de discipline	18 213	6 826
Comité de révision	408	-
Communications et relations publiques	55 901	27 699
Pratique illégale	17 561	190 184
Formation continue	10 584	-
Comité de la formation	-	898
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	-	329
Autres activités	-	83
	<u>851 882</u>	<u>862 767</u>

Le détail des charges administratives réparties est présenté en annexe.

4. DÉBITEURS

	2026	2025
Intérêts à recevoir	8 665 \$	12 320 \$
Amendes disciplinaires à recevoir (a)	27 084	20 496
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	24 290	23 479
Montant à recevoir de l'État	2 576	1 786
	<u>62 615</u>	<u>58 081</u>

- (a) Les amendes disciplinaires à recevoir sont présentées aux états financiers déduction faite d'aucune provision pour dépréciation au 31 mars 2026 (0 \$ au 31 mars 2025). Le montant de perte de valeur afférente aux amendes disciplinaires est 829 \$ pour l'exercice 2026 (14 366 \$ en 2025), alors que la reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les amendes disciplinaires à recevoir est de 0 \$ (5 047 \$ en 2025).

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 9

5. PLACEMENTS

	2026	2025
Fonds de prévention, sous la gestion de Beneva portant intérêts à un taux variable	231 867 \$	200 631 \$
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de Beneva, portant intérêts à un taux variable	50 000	50 000
Dépôts à terme, encaissables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 1,589 % et 4,20 % (2,35 % et 4,55 % au 31 mars 2025), échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2026.	689 756	899 981
	971 623	1 150 612

6. IMMOBILISATIONS

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	207 732 \$	50 503 \$	157 229 \$	175 657 \$
Mobilier et ameublement	172 281	118 618	53 663	67 079
Équipement	93 061	90 070	2 991	3 739
Équipement informatique	118 313	104 832	13 481	16 948
	591 387	364 023	227 364	263 423

7. ACTIFS INCORPORELS

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	482 616 \$	372 067 \$	110 549 \$	171 792 \$
Logiciel gestion paiements	58 791	58 791	-	-
	541 407	430 858	110 549	171 792

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 10

8. CRÉDITEURS

	2026		2025
Comptes fournisseurs et charges à payer	299 681	\$	253 418 \$
Salaires et charges sociales à payer	76 353		69 037
Taxes à la consommation à payer	234 410		232 571
Sommes à payer à l'Office des professions du Québec	2 730		4 248
Assurance professionnelle des membres à payer	2 136		4 406
	615 310		563 680

9. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en novembre 2034, à verser une somme de 1 650 527 \$ pour des locaux, de l'équipement et des honoraires professionnels. Un contrat de location pour les locaux comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de douze mois.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

2027	180 936 \$
2028	180 936
2029	184 436
2030	189 336
2031	189 336

10. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le fonds de formation continue peut être utilisé à la discrétion du conseil d'administration à des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de Beneva. Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de Beneva qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande à la suite d'une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 11

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, et les placements dans le Fonds de prévention et le Fonds de stabilisation des primes, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêts, lequel découle de activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêts

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêts relativement aux actifs financiers portant intérêts à taux fixes et variables.

Certains placements portent intérêts à taux variables et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêts.

Certains placements portent intérêts à taux fixes et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

	2026	2025
Sommes perçues et remises à une tierce partie		
Office des professions du Québec	92 042 \$	94 349 \$
Assurance responsabilité	92 457	106 878

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 12

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation comparable à celle de l'exercice courant.

14. ÉVENTUALITÉS

L'Ordre fait l'objet d'une réclamation découlant de relations d'emploi. À ce stade des procédures, il n'est pas possible de déterminer de façon fiable l'issue de ces dossiers ni, le cas échéant, le montant des obligations qui pourraient en découler. À cet égard aucune provision n'a été comptabilisée dans les présents états financiers.

Les sommes qui pourraient être exigibles à la suite du règlement de ce dossier seront comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles pourront être déterminées de façon fiable.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2026

Page 13

	2026	2025
PRODUITS		
ANNEXE A- COTISATIONS		
Cotisations régulières	1 898 486 \$	1 753 754 \$
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	32 120	24 270
	<u>1 930 606</u>	<u>1 778 024</u>
ANNEXE B- INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS		
Produits financiers	<u>42 653</u>	<u>82 481</u>
CHARGES		
ANNEXE C- ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Allocation de présences	7 916	655
Quote-part des charges administratives	4 353	674
	<u>12 269</u>	<u>1 329</u>
ANNEXE D- COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Examens, cours, déplacements, séjours et représentations	31 861	9 038
Location de salles et achat de matériel	8 855	4 662
Déplacements, séjours et représentations	-	766
Quote-part des charges administratives	22 391	9 309
	<u>63 107</u>	<u>23 775</u>
ANNEXE E- COMITÉ DE LA FORMATION		
Allocation de présence	-	1 360
Quote-part des charges administratives	-	898
	<u>-</u>	<u>2 258</u>
ANNEXE F- INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Allocation de présence CIP	6 529	4 793
Rémunération inspecteurs	67 782	524
Déplacements, séjours et représentations	3 400	6 088
Quote-part des charges administratives	42 736	7 530
	<u>120 447</u>	<u>18 935</u>
ANNEXE G- NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE		
Frais généraux	-	499
Quote-part des charges administratives	-	329
	<u>-</u>	<u>828</u>

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2026

Page 14

	2026	2025
ANNEXE H- ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - SYNDIC		
Salaires et avantages sociaux	409 980 \$	178 009 \$
Frais d'enquêtes	5 413	25 756
Honoraires juridiques	282 665	293 473
Location de salle	460	3 188
Déplacements, séjours et représentations	1 440	677
Frais de huissiers - significations	5 580	1 372
Abonnements	457	563
Frais d'impression	-	35
Poste et messageries	206	-
Quote-part des charges administratives	388 366	332 141
	<u>1 094 567</u>	<u>835 214</u>
ANNEXE I- SYNDIC AD HOC		
Honoraires syndic ad hoc	1 519	3 903
Quote-part des charges administratives	835	2 577
	<u>2 354</u>	<u>6 480</u>
ANNEXE J- CONSEIL DE DISCIPLINE		
Honoraires - secrétariat	29 218	8 571
Publications journaux	1 540	-
Frais de huissiers - significations	1 236	-
Allocation de présence	1 025	1 650
Déplacements, séjours et représentations	100	118
Quote-part des charges administratives	18 213	6 826
	<u>51 332</u>	<u>17 165</u>
ANNEXE K- COMITÉ DE RÉVISION		
Allocation de présence	570	-
Formation	172	-
Quote-part des charges administratives	408	-
	<u>1 150</u>	<u>-</u>
ANNEXE L- EXERCICE ILLÉGAL		
Salaires et avantages sociaux	-	178 009
Honoraires juridiques	31 932	103 211
Déplacements, réunions et significations	-	6 840
Quote-part des charges administratives	17 561	190 184
	<u>49 493</u>	<u>478 244</u>

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2026

Page 15

	2026	2025
ANNEXE M- GOUVERNANCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Salaire et charges sociales de la présidence	38 492 \$	36 112 \$
Rémunération Direction Générale	288 600	157 324
Honoraires comptables	67 985	120 765
Projets spéciaux	-	13 818
Déplacements, séjours et représentations	11 702	6 542
Formation des administrateurs	1 902	300
Assurances responsabilité des dirigeants	3 294	2 732
Frais élection	-	3 556
Honoraires professionnels	85 777	30 414
Frais d'assemblée générale	9 292	2 330
Allocation de participation des administrateurs, CA et sous comités	14 719	12 828
Planification stratégique	-	5 500
Frais juridiques	6 541	38 719
Quote-part des charges administratives	290 534	284 518
	818 838	715 458
ANNEXE N- COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES		
Salaires et charges sociales	69 053	-
Promotion et publicité	21 201	-
Honoraires professionnels communications	8 511	34 381
Dons et contributions	1 000	4 100
Objets promotionnels	1 884	-
Événements pour les membres	-	1 405
Déplacements, séjours et représentations	-	1 158
Communication numérique	-	910
Quote-part des charges administratives	55 901	27 699
	157 550	69 653
ANNEXE O- AUTRES ACTIVITÉS		
Allocation de présence	-	125
Quote-part des charges administratives	-	83
	-	208
ANNEXE P- FORMATION CONTINUE		
Conférenciers	19 245	8 923
Allocations de présence	-	100
Quote-part des charges administratives	10 584	-
	29 829	9 023

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Page 16

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE****31 MARS 2026**

	2026	2025
ANNEXE Q- ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	261 405 \$	447 001 \$
Cotisations professionnelles (employés)	-	3 992
Formation et développement des employés	3 525	2 450
Loyer	169 570	167 840
Assurance bâtiment	5 264	4 827
Assurance C.R.	1 378	1 261
Messagerie, fournitures et services du bureau	12 611	25 111
Abonnements	943	919
Honoraires professionnels	31 591	33 313
Honoraires juridiques	179 453	31 293
Location d'équipements et entretien	5 083	8 657
Honoraires informatiques et licences	106 748	82 616
Déplacements, réunions et significations	1 385	-
Télécommunication	5 204	1 899
Intérêts, frais bancaires et de cartes de crédit	67 722	48 780
Objets promotionnels	-	2 809
	<u>851 882</u>	<u>862 768</u>
(AUTRES PRODUITS) CHARGES		
ANNEXE R- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS		
Amortissement des améliorations locatives	18 428 \$	18 428 \$
Amortissement des équipements et du mobilier	13 416	16 646
Amortissement de l'équipement informatique	7 114	7 763
Amortissement du site Web	-	-
Amortissement des logiciels	90 384	57 620
	<u>129 342</u>	<u>100 457</u>
ANNEXE S- FONDS DE PRÉVENTION		
Ristourne	(24 290)	(23 479)
Intérêts	(1 397)	(1 517)
	<u>(25 687)</u>	<u>(24 996)</u>
ANNEXE T- FONDS DE STABILISATION DES PRIMES		
Intérêts	<u>(6 360)</u>	<u>(4 844)</u>



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

606, rue Cathcart, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 1K9

514 288.7542 | 1 800 563.6345

ordre@opticien.qc.ca

opticien.qc.ca